

RÉSUMÉ

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "**Éléments**") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous.

Le présent Résumé contient tous les Éléments requis pour ce type de titres, d'émetteur et de garant. Dans la mesure où certains Éléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Éléments présentés peuvent être constatés.

Par ailleurs, pour certains des Éléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention "Sans objet".

A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1	Avertissement	<p>Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base (le "Prospectus de Base") pour l'émission de Titres Indexés sur Fonds (les "Titres"), dans le cadre du Programme d'Émission de Titres de Créance de 50 000 000 000 Euros de UniCredit Bank AG ("UniCredit Bank" [l'"Émetteur"] ou "HVB"), et du Programme d'Émission de Titres de Créance de 1 000 000 000 Euros de UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A. ([l'"Émetteur"] ou "UniCredit International Luxembourg").</p> <p>L'investisseur doit fonder toute décision d'investir dans les Titres sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le Résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, toutes les informations clés nécessaires permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du prospectus de base	<p>[Sous réserve des paragraphes suivants, l'Émetteur [et le Garant] donne(nt) [son][leur] consentement à l'utilisation du Prospectus de Base [pendant sa durée de validité/la période d'offre] en vue de la revente ou du placement final subséquent des Titres par des intermédiaires financiers.]</p> <p>[Sans objet. L'Émetteur [et le Garant] [ne donne] [ne donnent] pas [son][leur] consentement à l'utilisation du Prospectus de Base en vue de la revente ou du placement final subséquent des Titres par des intermédiaires financiers.]</p>
	Indication de la période d'offre	<p>[La revente ou le placement final des Titres par des intermédiaires financiers peut intervenir et le consentement à l'utilisation du Prospectus de Base est donné pour [la période d'offre suivante des Titres : <i>[Indiquer la période d'offre pour laquelle le consentement est donné]</i> [la période de validité du Prospectus de Base].]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>
	Autres conditions du consentement	<p>Le consentement [de l'Émetteur [et du Garant] à l'utilisation du Prospectus de Base est subordonné à la condition que chaque intermédiaire financier se conforme aux restrictions de vente applicables, ainsi qu'aux termes et conditions de l'offre.</p>

		<p>[En outre, le consentement de l'Émetteur [et du Garant] à l'utilisation du Prospectus de Base est subordonné à la condition que l'intermédiaire financier utilisant le Prospectus de Base s'engage envers ses clients à distribuer les Titres de manière responsable. Cet engagement prend la forme d'une publication faite par l'intermédiaire financier sur son site internet, déclarant que le prospectus est utilisé avec le consentement de l'Émetteur [et du Garant] et conformément aux conditions auxquelles ce consentement est subordonné.]</p> <p>Le consentement n'est subordonné à aucune autre condition.]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>
	Information sur les termes et conditions de l'offre par l'intermédiaire financier	<p>[Les informations sur les termes et conditions de l'offre par tout intermédiaire financier seront fournies au moment de l'offre par cet intermédiaire financier.]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>

B. ÉMETTEUR [ET GARANT]

[B.1]	Raison sociale et nom commercial	UniCredit Bank AG (ci-après dénommée, avec ses filiales consolidées, le " Groupe HVB ") est la raison sociale. HypoVereinsbank est le nom commercial.
B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	UniCredit Bank a son siège social à l'adresse suivante : Arabellastraße 12, 81925 Munich et a été constituée en Allemagne sous la forme d'une société anonyme régie par les lois de la République Fédérale d'Allemagne ; elle est immatriculée au Registre du commerce tenu par le Tribunal d'instance (<i>Amtsgericht</i>) de Munich sous le numéro HRB 42148.
B.4b	Description de toute tendance connue ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité	La performance du Groupe HVB dépendra de l'évolution à venir des marchés financiers et de l'économie réelle en 2016 ainsi que d'autres aléas subsistants. Dans ce contexte, le Groupe HVB adaptera de manière continue sa stratégie aux changements des conditions de marché et examinera soigneusement et régulièrement les indicateurs de gestion en découlant.
B.5	Description du groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur	UniCredit Bank est la société mère du Groupe HVB. Le Groupe HVB détient directement et indirectement des participations au capital de diverses sociétés. UniCredit Bank est une société affiliée de UniCredit S.p.A., Rome (" UniCredit S.p.A. ", et, avec ses filiales consolidées, " UniCredit ") depuis novembre 2005 et constitue depuis cette date un élément majeur de UniCredit, dont elle est un sous-groupe. UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital de UniCredit Bank.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet, car l'Émetteur n'a fait aucune prévision ni estimation du bénéfice.
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières	Sans objet. Deloitte & Touche GmbH, Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, commissaires aux comptes (<i>Wirtschaftsprüfer</i>) d'UniCredit Bank ont audité les comptes consolidés (<i>Konzernabschluss</i>) du Groupe HVB pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les comptes sociaux d'UniCredit Bank pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour l'exercice clos

	historiques	le 31 décembre 2015 et ont rendu pour chacun de ces exercices une opinion d'audit sans réserve.																																																															
B.12	Informations financières historiques sélectionnées	<p>Chiffres Clés Consolidés au 31 décembre 2015*</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs de performance clés</th> <th>1/1/2015 – 31/12/2015</th> <th>1/1/2014 – 31/12/2014¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bénéfice net d'exploitation</td> <td>983 m €</td> <td>892 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice avant impôts</td> <td>776 m €</td> <td>1.083 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice consolidé</td> <td>750 m €</td> <td>785 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice par action</td> <td>0,93 €</td> <td>0,96 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiffres du bilan</td> <td>31/12/2015</td> <td>31/12/2014</td> </tr> <tr> <td>Total des actifs</td> <td>298.745 m €</td> <td>300.342 m €</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>20.766 m €</td> <td>20.597 m €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Principaux ratios de fonds propres</td> <td>31/12/2015</td> <td>31/12/2014</td> </tr> <tr> <td>Valeur du Common Equity Tier 1</td> <td>19.564 m €</td> <td>18.993 m €</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)</td> <td>19.564 m €</td> <td>18.993 m €</td> </tr> <tr> <td>Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)</td> <td>78.057 m €</td> <td>85,768 mds €</td> </tr> <tr> <td>Ratio du Common Equity Tier 1 ²⁾</td> <td>25,1 %</td> <td>22,1 %</td> </tr> <tr> <td>Ratio des fonds propres de base (ratio du Tier 1) ²⁾</td> <td>25,1 %</td> <td>22,1 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>* L'information financière indiquée dans le présent tableau est audité et extraite des comptes consolidés du Groupe HVB pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.</p> <p>¹⁾ sans les activités abandonnées</p> <p>²⁾ calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.</p> <p>Chiffres Clés Consolidés au 31 mars 2016*</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs de performance clés</th> <th>1/1 – 30/06/2016</th> <th>1/1 – 31/03/2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bénéfice net d'exploitation</td> <td>215 m €</td> <td>182 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice avant impôts</td> <td>210 m €</td> <td>197 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice consolidé</td> <td>138 m €</td> <td>131 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice par action (Groupe HVB dans son ensemble)</td> <td>0,17 €</td> <td>0,16 €</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs de performance clés	1/1/2015 – 31/12/2015	1/1/2014 – 31/12/2014 ¹⁾	Bénéfice net d'exploitation	983 m €	892 m €	Bénéfice avant impôts	776 m €	1.083 m €	Bénéfice consolidé	750 m €	785 m €	Bénéfice par action	0,93 €	0,96 €				Chiffres du bilan	31/12/2015	31/12/2014	Total des actifs	298.745 m €	300.342 m €	Capitaux propres	20.766 m €	20.597 m €				Principaux ratios de fonds propres	31/12/2015	31/12/2014	Valeur du Common Equity Tier 1	19.564 m €	18.993 m €	Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	19.564 m €	18.993 m €	Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	78.057 m €	85,768 mds €	Ratio du Common Equity Tier 1 ²⁾	25,1 %	22,1 %	Ratio des fonds propres de base (ratio du Tier 1) ²⁾	25,1 %	22,1 %	Indicateurs de performance clés	1/1 – 30/06/2016	1/1 – 31/03/2015	Bénéfice net d'exploitation	215 m €	182 m €	Bénéfice avant impôts	210 m €	197 m €	Bénéfice consolidé	138 m €	131 m €	Bénéfice par action (Groupe HVB dans son ensemble)	0,17 €	0,16 €
Indicateurs de performance clés	1/1/2015 – 31/12/2015	1/1/2014 – 31/12/2014 ¹⁾																																																															
Bénéfice net d'exploitation	983 m €	892 m €																																																															
Bénéfice avant impôts	776 m €	1.083 m €																																																															
Bénéfice consolidé	750 m €	785 m €																																																															
Bénéfice par action	0,93 €	0,96 €																																																															
Chiffres du bilan	31/12/2015	31/12/2014																																																															
Total des actifs	298.745 m €	300.342 m €																																																															
Capitaux propres	20.766 m €	20.597 m €																																																															
Principaux ratios de fonds propres	31/12/2015	31/12/2014																																																															
Valeur du Common Equity Tier 1	19.564 m €	18.993 m €																																																															
Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	19.564 m €	18.993 m €																																																															
Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	78.057 m €	85,768 mds €																																																															
Ratio du Common Equity Tier 1 ²⁾	25,1 %	22,1 %																																																															
Ratio des fonds propres de base (ratio du Tier 1) ²⁾	25,1 %	22,1 %																																																															
Indicateurs de performance clés	1/1 – 30/06/2016	1/1 – 31/03/2015																																																															
Bénéfice net d'exploitation	215 m €	182 m €																																																															
Bénéfice avant impôts	210 m €	197 m €																																																															
Bénéfice consolidé	138 m €	131 m €																																																															
Bénéfice par action (Groupe HVB dans son ensemble)	0,17 €	0,16 €																																																															

		Chiffres du bilan	31/03/2016	31/12/2015
		Total des actifs	313.878 m €	298.745 m €
		Capitaux propres	20.898 m €	20.766 m €
		Principaux ratios de fonds propres	31/03/2016	31/12/2015
		Valeur du Common Equity Tier 1	19.456 m €	19.564 m €
		Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	19.456 m €	19.564 m €
		Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	82.946 m €	78.057 m €
		Ratio du Common Equity Tier 1 ¹⁾	23,5 %	25,1 %
		<p>* L'information financière indiquée dans le présent tableau est non auditée et extraite des comptes intermédiaires de l'Émetteur au 31 mars 2016.</p> <p>¹⁾ Calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.</p>		
	Déclaration attestant qu'aucun changement défavorable significatif n'a affecté les perspectives de l'émetteur, depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés ou description de tout changement défavorable significatif	Il n'y a eu aucun changement défavorable significatif dans les perspectives du Groupe HVB depuis le 31 décembre 2015, date de publication des derniers états financiers audités (Rapport Annuel 2015).		
	Description de	Sans objet. Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation		

	<p>tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la période couverte par les informations financières historiques</p>	<p>financière du Groupe HVB depuis le 31 mars 2016.</p>
B.13	<p>Evénements récents</p>	<p>Sans objet. il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de UniCredit Bank.</p>
B.14 /B 5	<p>Dépendance d'autres entités du groupe</p>	<p>Veillez vous reporter à l'Élément B.5 ci-dessus. Sans objet. UniCredit Bank n'est dépendante d'aucune entité du Groupe HVB.</p>
B.15	<p>Principales activités</p>	<p>UniCredit Bank offre une gamme complète de produits et services bancaires et financiers à une clientèle de particuliers, d'entreprises, d'entités du secteur public, de sociétés internationales et de clients institutionnels.</p> <p>Cette gamme étendue couvre tous les produits et services suivants : crédits hypothécaires, crédits à la consommation, produits d'épargne et de crédit et produits d'assurance, services bancaires aux particuliers, prêts aux entreprises, financement des exportations et produits de banque d'investissement s'adressant à la clientèle des entreprises.</p> <p>Dans les segments de la banque privée et de la gestion du patrimoine, UniCredit Bank offre un service complet de planification financière et patrimoniale, qui comprend des services de conseil adaptés aux besoins des clients par des généralistes et des spécialistes. Le Groupe HVB continue d'être le principal centre de compétence pour la totalité d'UniCredit en matière d'opérations sur les marchés internationaux et de banque d'investissement. En outre, le secteur d'activité Banque de financement et d'investissement sert de laboratoire pour les produits proposés aux clients du secteur d'activité Banque commerciale.</p>
B.16	<p>Actionnaires de contrôle</p>	<p>UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital social de UniCredit Bank.</p>

[B.1 7 ¹	Notations	<p>Il est rappelé aux investisseurs qu'une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des Titres émis par l'Émetteur.</p> <p>En outre, une notation peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p> <p>UniCredit Bank est notée par Fitch Ratings Ltd. ("Fitch"), Moody's Investors Service Ltd. ("Moody's") et Standard & Poor's Rating Services ("S&P"). À la date du Prospectus de Base, les notations suivantes ont été attribuées à UniCredit Bank:</p> <table border="1" data-bbox="448 456 1450 696"> <thead> <tr> <th></th> <th>Titres à Long Terme</th> <th>Titres Subordonnés</th> <th>Titres à Court Terme</th> <th>Perspective</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moody's</td> <td>Baa1</td> <td>Baa3</td> <td>P-1</td> <td>stable</td> </tr> <tr> <td>S&P</td> <td>BBB</td> <td>BB+</td> <td>A-2</td> <td>négative</td> </tr> <tr> <td>Fitch</td> <td>A-</td> <td>BBB+</td> <td>F2</td> <td>négative</td> </tr> </tbody> </table>		Titres à Long Terme	Titres Subordonnés	Titres à Court Terme	Perspective	Moody's	Baa1	Baa3	P-1	stable	S&P	BBB	BB+	A-2	négative	Fitch	A-	BBB+	F2	négative
	Titres à Long Terme	Titres Subordonnés	Titres à Court Terme	Perspective																		
Moody's	Baa1	Baa3	P-1	stable																		
S&P	BBB	BB+	A-2	négative																		
Fitch	A-	BBB+	F2	négative																		
		<p>L'échelle de notation des titres à long terme appliquée par Fitch va, dans l'ordre décroissant, de AAA, AA, A, BBB, BB, B, CCC, CC, C, RD à D. Fitch utilise les notes intermédiaires avec des signes "+" et "-" afin de refléter la position relative du titre dans les catégories de notation AA à B. Fitch a également la possibilité d'exprimer un avis sur la perspective d'évolution de la notation (surveillance), c'est-à-dire la probabilité de rehaussement de la notation (positive) ou d'abaissement (négative) ou l'existence d'une perspective incertaine (évolutive). Les perspectives permettent d'indiquer la direction d'une notation, l'indication pouvant être positive, négative, stable ou évolutive. Les notations affectées par Fitch aux titres à court terme reflètent la vulnérabilité de la banque à un défaut dans le court terme aux niveaux F1+, F1, F2, F3, B, C, RD et D.</p> <p>Moody's affecte les notations suivantes aux titres à long terme : Aaa, Aa, A, Baa, Ba, B, Caa, Ca et C. Moody's assigne les nombres intermédiaires "1", "2" et "3" à chaque catégorie de notation générique de Aa à Caa. Le "1" indique que la banque se situe dans la fourchette haute de sa notation exprimée sous forme de lettres. Le "2" indique une notation intermédiaire et le "3" indique que la banque se situe dans la fourchette basse de sa notation exprimée sous forme de lettres. Moody's a également la possibilité d'exprimer un avis sur la perspective d'évolution de la notation (en examen), c'est-à-dire la probabilité de rehaussement de la notation (possibilité d'amélioration) ou d'abaissement (possibilité de dégradation) ou l'existence d'une perspective incertaine (direction incertaine). Les perspectives sont assignées en indiquant la direction de toute pression sur la notation. Celle-ci peut être caractérisée comme positive, négative, stable ou en développement. Les notations à court terme de Moody's sont des opinions sur la capacité des émetteurs à honorer leurs obligations financières à court terme et sont attribuées selon une échelle décroissante de P-1, P-2, P-3 à NP (Not Prime).</p> <p>S&P assigne ses notations de titres à long terme sur une échelle décroissante qui va de AAA, AA, BBB, BB, CCC, CC, C, SD à D. Les notations de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout de notes intermédiaires avec les signes "+" ou "-" afin de refléter la position relative à l'intérieur des catégories principales de notation. S&P peut également exprimer un avis sur la perspective d'évolution de la notation (la "mise sous surveillance"), c'est-à-dire la probabilité de rehaussement de la notation (surveillance positive) ou d'abaissement (surveillance négative) ou l'existence d'une perspective incertaine (surveillance en développement). Les perspectives sont un indicateur de la direction de la notation. S&P utilise des perspectives positives, négatives, stables et en développement. S&P affecte des notations de crédit à court</p>																				

¹ L'Élément B.17 est uniquement applicable dans le cas des Titres Fund Index Telescope, des Titres Fund Index Geoscope, des Titres Garant Telescope et des Titres Garant Geoscope si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>terme pour certaines émissions spécifiques sur une échelle décroissante de A-1+, A-1, A-2, A-3, B, C, SD à D.]]</p> <p>[Sans objet. Les Titres ne sont pas notés.] [Les Titres ont reçu les notations suivantes de [Fitch Ratings Ltd. ("Fitch")], [Moody's Investors Service Ltd. ("Moody's")] [et] Standard & Poor's Rating Services ("S&P")] ; [Indiquer les notations reçues par les Titres]]].</p>
--	--	---

[B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A (" UniCredit International Luxembourg ").
B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	UniCredit International Luxembourg est une société anonyme de droit luxembourgeois, et son siège social est situé 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
B.4b	Information sur la tendance	Sans objet. Il n'existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet significatif sur les perspectives de l'Émetteur pour l'exercice financier en cours.
B.5	Description du Groupe et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe	<p>Le Groupe UniCredit Banking, inscrit dans le Registre des Groupes Bancaires tenu par la Banque d'Italie en vertu de l'Article 64 du Décret Législatif No. 385 du 1^{er} septembre 1993 modifié (la "Loi bancaire") sous le numéro 02008.1 (le "Groupe" ou le "Groupe UniCredit"), est un grand groupe financier s'appuyant sur un réseau commercial solidement implanté dans 20 pays, y compris l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne et plusieurs autres pays d'Europe centrale et de l'est (l'"ECE"). Au 31 décembre 2014, le Groupe UniCredit opère dans une cinquantaine de marchés et emploie plus de 147.000 salariés équivalents plein temps (en incluant YAKI KREDI GROUP). Le portefeuille d'activités du Groupe est extrêmement diversifié par segments et zones géographiques, et fortement axé sur les opérations de banque commerciale. Le Groupe est engagé dans un large éventail d'activités bancaires, financières et accessoires, qui inclut la réception de dépôts, l'octroi de prêts, la gestion d'actifs, la négociation de valeurs mobilières, le courtage en valeurs mobilières, les opérations de banque d'investissement, les financements commerciaux internationaux, la finance d'entreprise, le crédit-bail, l'affacturage et la distribution de certains produits d'assurance-vie par l'intermédiaire de succursales (<i>bancassurance</i>).</p> <p>UniCredit International Luxembourg est une filiale intégralement détenue par UniCredit.</p>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.
B.10	Réserves contenues dans	Sans objet. Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit ou de révision inclus dans le Prospectus de Base.

	le rapport d'audit			
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées	Compte de Résultat		
		Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites des états financiers annuels consolidés audités de UniCredit International Luxembourg, pour chacun des exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 :		
		En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2015	Exercice clos le 31 décembre 2014
		Résultat opérationnel, dont:	12	13
		Intérêts nets	12	13
		Charges opérationnelles	(6)	(6)
		Produits opérationnels	7	8
		Résultat avant impôts	7	8
		Résultat net	5	5
		Etat de la Situation Financière		
		Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites de l'état de la situation financière consolidée auditée de UniCredit International Luxembourg aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 :		
		En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2015	Exercice clos le 31 décembre 2014
		Total de l'actif	3.790	3.162
		Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2	2
		Prêts et créances sur la clientèle	35	34
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		8	2	
Dépôts de la clientèle et titres de dette en circulation, dont :		2.822	2.430	
- dépôts de la clientèle		629	374	
- titres en circulation	2.192	2.055		

		Fonds Propres	281	270
	Déclarations relatives à l'absence de changement significatif dans les perspectives de l'Émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités publiés ou description de tout changement défavorable significatif	Il ne s'est produit aucun changement défavorable dans les perspectives de UniCredit International Luxembourg depuis le 31 décembre 2015, date de ses derniers états financiers audités publiés.		
	Description de tout changement significatif dans la situation financière ou commerciale postérieur à la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de UniCredit International Luxembourg depuis le 31 décembre 2015.		
B.13	Événements impactant la solvabilité de l'Émetteur	Sans objet. il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur.		
B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	<p>Veillez vous reporter à l'Élément B.5 ci-dessus.</p> <p>UniCredit International Luxembourg est une filiale intégralement détenue par UniCredit et détient une participation de 100 % dans une filiale dénommée UniCredit Luxembourg Finance S.A., dont l'objet principal est d'émettre des titres sur le marché des Etats-Unis, en vertu d'un programme d'émission de titres à moyen terme de 10 milliards d'USD, garanti par UniCredit S.p.A.</p>		
B.15	Principales activités	UniCredit International Luxembourg a pour activité la prestation de services bancaires et financiers. Ses principaux domaines d'activité incluent des activités de		

		gestion de trésorerie (opérations sur le marché monétaire, conventions de mise en pension ou “repos”, swaps de taux d’intérêt, opérations de change), l’émission de certificats de dépôt et de titres structurés, des investissements sélectifs pour son propre compte, des services de gestion de trésorerie pour des contreparties institutionnelles et des entreprises et la gestion du portefeuille de crédits restant.
B.16	Actionnaires de contrôle	UniCredit International Luxembourg est une filiale intégralement détenue par UniCredit.
[B.1 7 ²	Notations	[Sans objet. Ni UniCredit International Luxembourg ni les Titres ne sont notés.] Les Titres ont reçu les notations suivantes de [Fitch Ratings Ltd. ("Fitch")], [Moody’s Investors Service Ltd. ("Moody’s")] [et] Standard & Poor’s Rating Services ("S&P") ; [Indiquer les notations reçues par les Titres]]. UniCredit International Luxembourg n’est pas notée. Il est rappelé aux investisseurs qu’une notation n’est pas une recommandation d’achat, de vente ou de détention des Titres émis par l’Émetteur. En outre, une notation peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l’agence de notation qui l’a attribuée.]]
[B.1 8	Description de la Garantie	Le parfait paiement à bonne date de tous les montants payables par UniCredit International Luxembourg en vertu du présent Prospectus de Base, en relation avec les Titres émis par UniCredit International Luxembourg, ainsi que la bonne exécution et le respect de chacune des autres dispositions du présent Prospectus de Base devant être exécutées ou respectées par elle en relation avec ces Titres seront irrévocablement et – sous réserve des stipulations de la Garantie – inconditionnellement garantis par le Garant.]]
[B.1 9	Informations concernant le Garant	
B.19 B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	UniCredit S.p.A. (" UniCredit ")
B.19 B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le Garant est une société par actions ("Società per Azioni") de droit italien, domiciliée en Italie, dont le siège social est situé Via A. Specchi 16, 00186, Rome, Italie.
B.19 B.4b	Information sur la tendance	Sans objet. Il n’existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui soient raisonnablement susceptibles d’avoir un effet significatif sur les perspectives du Garant pour l’exercice financier en cours.

² Cet Élément B.17 sont est uniquement applicables dans le cas des Titres Fund Index Telescope, des Titres Fund Index Geoscope, des Titres Garant Telescope et des Titres Garant Geoscope si l’Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

B.19 B.5	Description du Groupe et de la position du Garant au sein du Groupe	Le Garant est la société mère du Groupe UniCredit Banking, inscrit dans le Registre des Groupes Bancaires tenu par la Banque d'Italie en vertu de l'Article 64 du Décret Législatif No. 385 du 1 ^{er} septembre 1993 modifié (la " Loi bancaire ") sous le numéro 02008.1 (le " Groupe " ou le " Groupe UniCredit "). Le Groupe UniCredit Banking est un grand groupe financier s'appuyant sur un réseau commercial solidement implanté dans 20 pays, y compris l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne et plusieurs autres pays de l'ECE. Au 31 décembre 2014, le Groupe UniCredit opère dans une cinquantaine de marchés et emploie plus de 147.000 salariés (en incluant YAPI KREDI GROUP) équivalents plein temps. Le portefeuille d'activités du Groupe est extrêmement diversifié par segments et zones géographiques, et fortement axé sur les opérations de banque commerciale. Le Groupe est engagé dans un large éventail d'activités bancaires, financières et accessoires, qui inclut la réception de dépôts, l'octroi de prêts, la gestion d'actifs, la négociation de valeurs mobilières, le courtage en valeurs mobilières, les opérations de banque d'investissement, les financements commerciaux internationaux, la finance d'entreprise, le crédit-bail, l'affacturage et la distribution de certains produits d'assurance-vie par l'intermédiaire de succursales (<i>bancassurance</i>).			
B.19 B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Aucune estimation ou prévision de bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.			
B.19 B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit ou de révision inclus dans le Prospectus de Base.			
B.19 B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées	Compte de Résultat			
		Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites des états financiers annuels consolidés audités du Groupe UniCredit, pour chacun des exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 :			
		En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2015	Exercice clos le 31 décembre 2014(**)	Exercice clos le 31 décembre 2014(*)
		Résultat opérationnel	22.405	22.552	22.513
		dont :			
		- intérêts nets	11.916	12.442	12.442
		- dividendes et autres produits de participations	829	794	794
		- honoraires et commissions, nets	7.848	7.593	7.572

	Charges opérationnelles	(13.618)	(13.507)	(13.838)
	Produits opérationnels	8.787	9.045	8.675
	Résultat avant impôts	2.671	(4.091)	4.901
	Résultat net, part du Groupe	1.694	(2.008)	2.008
	(*) Tel que publié dans les "Rapports et états financiers consolidés de 2014". (**) Les données comparatives, telles que figurant dans le compte de résultat 2015 au 31 décembre 2014 après reclassement, ont été ajustées.			
	Etat de la Situation Financière			
	Le tableau ci-après présente des informations résumées extraites de l'état de la situation financière consolidé audité du Groupe UniCredit aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 :			
	En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2015	Exercice clos le 31 décembre 2014	
	Total de l'actif	860.433	844.217	
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	90.997	101.226	
	Prêts et créances sur la clientèle dont :	473.999	470.569	
	-créances dépréciées	38.920	41.092	
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	68.919	77.135	
	Dépôts de la clientèle et titres de dette en circulation dont :	584.268	560.688	
	- dépôts de la clientèle	449.790	410.412	

		- titres en circulation	134.478	150.276
		Fonds propres	50.087	49.390
	Déclarations relatives à l'absence de changement significatif dans les perspectives de l'Émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités publiés ou description de tout changement défavorable significatif	Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de UniCredit et du Groupe depuis le 31 décembre 2015, date de leurs derniers états financiers audités publiés.		
	Description de tout changement significatif dans la situation financière ou commerciale postérieur à la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de UniCredit et du Groupe depuis le 31 décembre 2015.		
B.19 B.13	Événements impactant la solvabilité du Garant	Sans objet. Il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité du Garant.		
B.19 B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	Veuillez également vous reporter à l'Élément B.19 B.5 ci-dessus. Le Garant est la société mère du Groupe UniCredit et exerce, en plus d'activités bancaires, des fonctions dans le domaine de la politique organisationnelle, de la gouvernance et du contrôle vis-à-vis de ses filiales bancaires, financières et instrumentales.		
B.19 B.15	Principales activités du Garant	Le Garant, en sa qualité de banque assumant des fonctions de gestion et de coordination pour le Groupe UniCredit, en vertu des dispositions de l'Article 61 de la Loi Bancaire italienne, émet, dans l'exercice de ces fonctions, des instructions		

		destinées aux autres membres du groupe bancaire en vue de satisfaire aux exigences posées par la Banque d'Italie dans l'intérêt de la stabilité du groupe bancaire.																				
B.19 B.16	Actionnaires de contrôle	Sans objet. Aucune personne physique ou morale ne contrôle le Garant, au sens de l'Article 93 du Décret Législatif No. 58 du 24 février 1998 (la " Loi sur les Services Financiers "), tel que modifié.]																				
B.19 B.17 ³	Notations du Garant	<p>UniCredit S.p.A. a été noté ainsi qu'il suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Standard & Poor's</th> <th>Moody's</th> <th>Fitch ratings</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Notation Contrepartie Court Terme</td> <td>A-3</td> <td>P-2</td> <td>F2</td> </tr> <tr> <td>Notation Contrepartie Long Terme</td> <td>BBB-</td> <td>Baa1</td> <td>BBB+</td> </tr> <tr> <td>Perspective</td> <td>stable</td> <td>stable</td> <td>négative</td> </tr> <tr> <td>Titres de créance subordonnés de catégorie II</td> <td>BB</td> <td>Ba1</td> <td>BBB</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est rappelé aux investisseurs qu'une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des Titres émis par l'Émetteur. En outre, une notation peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée]</p>	Description	Standard & Poor's	Moody's	Fitch ratings	Notation Contrepartie Court Terme	A-3	P-2	F2	Notation Contrepartie Long Terme	BBB-	Baa1	BBB+	Perspective	stable	stable	négative	Titres de créance subordonnés de catégorie II	BB	Ba1	BBB
Description	Standard & Poor's	Moody's	Fitch ratings																			
Notation Contrepartie Court Terme	A-3	P-2	F2																			
Notation Contrepartie Long Terme	BBB-	Baa1	BBB+																			
Perspective	stable	stable	négative																			
Titres de créance subordonnés de catégorie II	BB	Ba1	BBB																			

C. VALEURS MOBILIÈRES

C.1	Nature et catégorie des titres offerts et/ou admis à la négociation et tout numéro d'identification des titres	<p><u>[Dans le cas de Titres Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> Titres Garant (les "Titres")]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres All Time Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> Titres All Time Garant (les "Titres")]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Fund Index, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> Titres Fund Index (les "Titres")]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres All Time High Fund Index, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> Titres All Time High Fund Index (les "Titres")]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Fund Reverse Convertible, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> Titres Fund Reverse Convertible à Règlement en Espèces [ou Règlement Physique] (les "Titres")]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Sprint, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> Titres Sprint (les "Titres")]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p>
-----	--	--

³ L'Élément B.17 est uniquement applicable dans le cas des Titres Fund Index Telescope, des Titres Fund Index Geoscope, des Titres Garant Telescope et des Titres Garant Geoscope si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>Titres Garant Basket (les "Titres")</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Garant Rainbow, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Titres Garant Rainbow (les "Titres")</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Fund Index Performance Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Titres Fund Index Performance Telescope (les "Titres")</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Garant Performance Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Titres Garant Performance Telescope (les "Titres")</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Garant Performance Telescope Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Titres Garant Performance Telescope Basket (les "Titres")</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Fund Index Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Titres Fund Index Telescope (les "Titres")</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Fund Index Geoscope, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Titres Fund Index Geoscope (les "Titres")</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Garant Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Titres Garant Telescope (les "Titres")</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Garant Geoscope, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Titres Garant Geoscope (les "Titres")</p> <p><u>[Dans le cas de Titres liés à des Target Vol Strategies, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Titres liés à des Target Vol Strategies (les "Titres")</p> <p>"Montant Nominal" signifie [Indiquer]⁴.</p> <p>["Montant Nominal Total"] signifie [Indiquer].]</p> <p>Les Titres émis seront des [obligations] [certificats] comportant un Montant Nominal.</p> <p>Les ["Obligations"] ["Certificats"] sont des titres de créance au porteur (<i>Inhaberschuldverschreibungen</i>) (dans le cas des Titres régis par la loi allemande en vertu du § 793 du Code civil allemand (<i>Bürgerliches Gesetzbuch, BGB</i>)).</p> <p>[Les Titres sont représentés par un titre permanent global (<i>permanent global note</i>) sans coupon.]</p> <p>[Les Titres sont initialement représentés par un titre temporaire global (<i>temporary global note</i>) sans coupon qui sera ensuite échangeable contre un titre permanent global (<i>permanent global note</i>) sans coupon.]</p> <p>Les titulaires de Titres (les "Titulaires de Titres") n'auront pas droit à recevoir des Titres définitifs. Le [Code ISIN (International Securities Identification Number)] [Code WKN (Code allemand d'identification des valeurs mobilières) (<i>Wertpapierkennnummer</i>)] [Code Commun] est [sont] spécifié(s) dans l'Annexe au présent Résumé.</p>
C.2	Monnaie dans laquelle les titres sont émis	Les Titres sont émis en [indiquer] (la " Devise Prévue ").
C.5	Restrictions à	Sans objet. Les Titres sont librement négociables.

⁴ Dans le cas de Titres émis par UniCredit Bank, le Montant Nominal ne devra pas être inférieur à 1.000 Euros.

	la libre négociabilité	
C.8	Droits s'attachant aux Titres, y compris leur rang et les limitations à ces droits	<p>Droit applicable</p> <p>Les Titres, en ce qui concerne leur forme et leur contenu, et tous les droits et obligations de l'Émetteur et des Titulaires de Titres sont régis par [le droit allemand] [le droit anglais].</p> <p>Droits s'attachant aux Titres</p> <p><u>[Dans le cas des <i>Titres Garant</i>, des <i>Titres All Time High Garant</i>, des <i>Titres Fund Index</i>, des <i>Titres All Time High Fund Index</i>, des <i>Titres Sprint</i>, des <i>Titres Garant Basket</i>, des <i>Titres Garant Rainbow</i> et des <i>Titres liés à des Target Vol Strategies</i>, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><u>[Dans le cas des <i>Titres Fund Index Performance Telescope</i>, des <i>Titres Garant Performance Telescope</i>, des <i>Titres Garant Performance Telescope Basket</i>, des <i>Titres Fund Index Telescope</i>, des <i>Titres Fund Index Geoscope</i>, des <i>Titres Garant Telescope</i> et des <i>Titres Garant Geoscope</i>, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p>[En cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu (tel que spécifié dans l'Élément [C.10][C.15]), [L][I]es Titulaires de Titres auront droit au paiement du Montant Additionnel (k) (tel que spécifié dans l'Élément [C.10][C.15]) à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé).]</p> <p><u>[Dans le cas des <i>Titres Fund Reverse Convertible</i>, indiquer :</u></p> <p>Les Titres portent intérêt sur leur [Montant Nominal Total][Montant Nominal] pendant la Période d'Intérêts [concernée] à [un Taux d'Intérêt fixe] [au Taux de Référence] (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), et le Montant d'Intérêts correspondant sera payé à chaque Date de Paiement des Intérêts (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé). Le "Montant d'Intérêts" applicable est calculé en multipliant le produit du Taux d'Intérêt applicable à la Période d'Intérêts concernée et du [Montant Nominal Total] [Montant Nominal] par la Fraction de Décompte des Jours (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).</p> <p><u>[Dans le cas de tous les Titres à taux variable assortis d'un Taux d'Intérêt Maximum, indiquer :</u></p> <p>Si le Taux d'Intérêt déterminé pour une Date de Paiement des Intérêts est supérieur au Taux d'Intérêt Maximum, le Taux d'Intérêt pour cette Date de Paiement des Intérêts sera le Taux d'Intérêt Maximum.</p> <p>"Taux d'Intérêt Maximum" signifie [Indiquer].]</p> <p><u>[Dans le cas de tous les Titres à taux variable assortis d'un Taux d'Intérêt Minimum, indiquer :</u></p> <p>Si le Taux d'Intérêt déterminé pour une Date de Paiement des Intérêts est inférieur au Taux d'Intérêt Minimum, le Taux d'Intérêt pour cette Date de Paiement des Intérêts sera le Taux d'Intérêt Minimum.</p> <p>"Taux d'Intérêt Minimum" signifie [Indiquer].]</p> <p>[En cas d'exercice automatique à la Date d'Exercice (telle que définie sous l'Élément C.16) le Titulaire de Titres aura droit au paiement du Montant de Remboursement (tel que défini sous l'Élément C.15) <u>[Dans le cas de Titres à Règlement en Espèces et à Règlement Physique, indiquer :</u> ou à la livraison d'une quantité spécifiée du Sous-Jacent] à la Date d'Échéance.]</p> <p>[La/les "Date[s] d'Observation Finale" et la "Date d'Échéance" sont définies</p>

		<p>dans l'Annexe au présent Résumé.]</p> <p>Limitation des droits</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Garant, des Titres All Time High Garant, des Titres Fund Index, des Titres All Time High Fund Index, des Titres Garant Basket, des Titres Garant Rainbow, des Titres Fund Index Performance Telescope, des Titres Garant Performance Telescope, des Titres Garant Performance Telescope Basket, des Titres Fund Index Telescope, des Titres Fund Index Geoscope, des Titres Garant Telescope, des Titres Garant Geoscope et des Titres liés à des Target Vol Strategies, indiquer:]</u></p> <p>L'Émetteur est en droit d'effectuer des ajustements des modalités des Titres.]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Fund Reverse Convertible et des Titres Sprint, indiquer:]</u></p> <p>L'Émetteur est en droit de rembourser les Titres à son gré et d'effectuer des ajustements des modalités des Titres.]</p> <p>Rang de Créance des Titres</p> <p>Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles et non assorties de sûretés de l'Émetteur et, sauf disposition contraire de la loi, prennent rang <i>pari passu</i> avec toutes les autres obligations non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, présentes et futures.</p>
[C;9 5	<p>Taux d'intérêt nominal, date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts, description du sous-jacent sur lequel le taux est fondé, date d'échéance et modalités d'amortissement de l'emprunt et indication du rendement ; représentant des détenteurs de titres d'emprunt</p>	<p>Veillez également vous référer à l'Élément C.8 ci-dessus.</p> <p>Taux d'intérêt, Date d'entrée en jouissance, Dates de paiement des intérêts</p> <p>Sans objet. Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>Sous-jacent</p> <p>Les descriptions du Sous-Jacent figurent dans l'Annexe au présent Résumé. Pour plus d'informations à propos de la performance du Sous-Jacent et de sa volatilité, veuillez vous référer au Site internet (ou à tout site internet qui lui succéderait) spécifié dans l'Annexe au présent Résumé.</p> <p>Remboursement</p> <p>Le remboursement à la Date d'Échéance sera effectué par paiement du Montant de Remboursement dans la Devise Prévüe.</p> <p>Le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Minimum.</p> <p>La "Date d'Échéance" et le "Montant Minimum" sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.</p> <p>Paiements</p> <p>Tous les paiements seront effectués à [À compléter] (l'"Agent Payeur Principal"). L'Agent Payeur Principal paiera les montants dus au Système de Règlement-Livraison, pour crédit aux comptes respectifs des banques dépositaires en vue de leur transfert aux Titulaires de Titres.</p> <p>Le paiement au Système de Règlement-Livraison déliera l'Émetteur de ses obligations en vertu des Titres, à hauteur du montant de ce paiement.</p> <p>"Système de Règlement-Livraison" désigne [À compléter].</p> <p>Indication du rendement</p> <p>Sans objet. Le rendement ne peut pas être calculé à la date d'émission des Titres.</p> <p>Représentation des Titulaires de Titres</p> <p>Sans objet. Il n'existe aucun représentant.]</p>

⁵ Les informations relatives à la section Cet Élément C.9 sont est uniquement applicables dans le cas des Titres Fund Index Telescope, des Titres Fund Index Geoscope, des Titres Garant Telescope et des Titres Garant Geoscope si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités

[C.1 0 ⁶	Si le paiement des intérêts produits par le Titre émis est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s)	<p><u>Options 12 et 14 : Dans le cas des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope, indiquer :</u></p> <p>Les [Titres Fund Index Telescope] [Titres Garant Telescope] sont des Titres pour lesquels le paiement du Montant Additionnel (k) est basé sur la Performance du Sous-Jacent (k). La Performance du Sous-Jacent (k) est égale à la différence entre (i) le quotient de R (k), comme numérateur, sur R (initial), comme dénominateur, et (ii) le Niveau d'Exercice, divisé par D (k). D (k) et le Niveau d'Exercice sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé, en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et du D (k) respectif. R(k) signifie le Prix de Référence à la Date d'Observation (k) concernée. [R (initial) est précisé dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [préciser].]</p> <p><u>Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :</u></p> <p>Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "Devise Sous-Jacente") n'est pas la même que la Devise Prévue, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévue.]</p> <p>[En cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respectif (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).</p> <p>Un "Cas de Paiement d'un Revenu" signifie que R (k), tel que déterminé à la Date d'Observation (k) respective, est supérieur au Prix d'Exercice. [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [le "Prix d'Exercice" signifie le Niveau d'Exercice x R (initial), où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé].</p> <p>Le "Montant Additionnel (k)" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum respectif (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective.</p> <p>Le "Montant Additionnel(k)" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).</p> <p>Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) respectif.]]</p> <p>La valeur des Titres pendant leur durée peut augmenter si la valeur du Sous-Jacent s'accroît, et peut décliner si la valeur du Sous-Jacent baisse (sans tenir compte d'autres facteurs affectant la valeur).]</p> <p><u>Options 13 et 15 : dans le cas des Titres Fund Index Geoscope et des Titres Garant Geoscope, indiquer :</u></p> <p>[Les Titres Fund Index Geoscope] [Les Titres Garant Geoscope] sont des Titres pour lesquels le paiement du Montant Additionnel (k) est basé sur la Performance Géométrique Moyenne du Sous-Jacent (k). La Performance Géométrique Moyenne du Sous-Jacent (k) est la n^{ième} (où « n » dépend du D (k) respectif) racine de la</p>
------------------------	---	--

⁶ Cet Élément C.10 est uniquement applicable dans le cas des Titres Fund Index Telescope, des Titres Fund Index Geoscope, des Titres Garant Telescope et des Titres Garant Geoscope avec une valeur nominale inférieure à 100.000 euros si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>Performance du Sous-Jacent (k), étant précisé que la Performance du Sous-Jacent (k) est le quotient de la division de R (k), comme numérateur, par R (initial), comme dénominateur. D (k) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé, en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). R(k) signifie le Prix de Référence à la Date d'Observation (k) concernée. [R (initial) est précisé dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie <i>[préciser]</i>.]</p> <p><i>[Dans le cas de Titres Quanto, indiquer :</i></p> <p>Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "Devise Sous-Jacente") n'est pas la même que la Devise Prévüe, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévüe.]</p> <p>[Si un Cas de Paiement de Revenu s'est produit à une Date d'Observation (k) donnée (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).</p> <p>Un Cas de Paiement de Revenu signifie que la Performance Géométrique Moyenne du Sous-Jacent (k) est supérieure au Niveau d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).</p> <p>Le "Montant Additionnel (k)" est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la différence entre la Performance Géométrique Moyenne du Sous-Jacent (k) et le Niveau d'Exercice.</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum respectif (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective.</p> <p>Le "Montant Additionnel (k)" est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la différence entre la Performance Géométrique Moyenne du Sous-Jacent (k) et le Niveau d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).</p> <p>Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum respectif (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum respectif (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]</p> <p>La valeur des Titres pendant leur durée peut augmenter si la valeur du Sous-Jacent s'accroît, et peut décliner si la valeur du Sous-Jacent baisse (sans tenir compte d'autres facteurs affectant la valeur).]</p>
C.11 ⁷	Admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>[Une demande [a été] [sera] présentée] afin que les Titres soient admis à la négociation avec effet au <i>[Indiquer la date prévue]</i> sur les marchés réglementés suivants : [marché réglementé de la Bourse du Luxembourg] <i>[Indiquer le ou les autres marchés réglementés ou équivalents pertinents]</i>.]</p> <p>[Les Titres sont déjà admis à la négociation sur les marchés réglementés ou autres marchés équivalents suivants : <i>[Indiquer le ou les autres marchés réglementés ou autres marchés équivalents pertinents]</i>.]</p> <p>[Sans objet. Aucune demande n'a été présentée afin que les Titres soient admis à la négociation sur un marché réglementé ou équivalent, et il n'est pas prévu qu'une telle demande soit faite.]</p>

⁷ Cet Élément C.11 est uniquement applicable aux Titres dont la valeur nominale est inférieure à 100.000 euros.

		<p>[[Indiquer le nom du Teneur de Marché] (le "Teneur de Marché") s'engage à fournir de la liquidité au moyen de cotations à l'achat et à la vente conformément aux règles de tenue du marché de [Indiquer le ou les marchés réglementés ou équivalents pertinents], sur lequel il est prévu que les Titres soient admis à la cote officielle. Les obligations du Teneur de Marché sont réglementées par les règles des marchés organisés et gérés par [Indiquer le ou les marchés réglementés ou équivalents pertinents], et les instructions afférentes à ces règles. [En outre, le Teneur de Marché s'engage à appliquer, dans des conditions normales de marché, un spread entre les cotations à l'achat et à la vente non supérieur à [Indiquer le pourcentage]%.]]</p>
<p>[C.1 5⁸</p>	<p>Comment la valeur de l'investissement est influencée par la valeur de l'instrument sous-jacent</p>	<p>[Option 1 : Dans le cas des Titres Garant, indiquer :</p> <p>Les Titres Garant sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Echéance est basé sur le R (final) (tel que spécifié sous l'Élément C.19). Le Titulaire de Titres reçoit au moins le Montant Minimum spécifié. <u>[Dans le cas de Titres Garant, les dispositions suivantes s'appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal: Ce Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]</u><u>[Dans le cas des Titres Garant Cap, les dispositions suivantes s'appliquent : En outre, le Montant de Remboursement n'excède pas le Montant Maximum]</u></p> <p><u>[Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :</u></p> <p>Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "Devise Sous-Jacente") n'est pas la même que la Devise Prévvue, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévvue.]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Compo, indiquer :</u></p> <p>Les Titres sont émis sous la forme de Titres Compo. Les Titres Compo sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "Devise Sous-Jacente") n'est pas la même que la Devise Prévvue, et qui ne sont pas assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Par conséquent, le Titulaire de Titres supporte intégralement le risque de change pendant la durée.]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Garant, indiquer :</u></p> <p><i>Remboursement</i></p> <p>Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "Montant de Remboursement"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d'Exercice)) [converti par application d'un Taux de Change (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé)]. Toutefois, le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.</p> <p>La Performance du Sous-Jacent signifie le quotient de R (final), en tant que numérateur, et de R (initial), en tant que dénominateur.]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Garant Cap, indiquer :</u></p> <p><i>Remboursement</i></p> <p>Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "Montant de Remboursement"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d'Exercice) [converti par</p>

⁸ L'Élément C.15 s'applique à tous les Titres, autres que les Titres Fund Index Telescope, Fund Index Geoscope, Garant Telescope et Garant Geoscope, si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

application d'un Taux de Change (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé)]. Toutefois, le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.

La Performance du Sous-Jacent signifie le quotient de R (final), en tant que numérateur, et de R (initial), en tant que dénominateur.]

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation, le Prix d'Exercice, [et] le Montant Minimum[, et le Montant Maximum] sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.

Montant Maximum signifie [*insérer*]. Le Niveau Plafond est spécifié à l'Annexe au présent Résumé. Le Montant Maximum est converti par application d'un Taux de Change]. [R (initial) est spécifié à l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [*indiquer*]].]

[Option 2 et 4 : Dans le cas des Titres All Time High Garant et des Titres All Time High Fund Index, indiquer :

La valeur des Titres au long de leur durée dépend de manière décisive du prix du Sous-Jacent (tel que spécifié sous l'Élément C.20). Si le prix du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente régulièrement. Si le prix du Sous-Jacent baisse, la valeur des Titres baisse régulièrement.

Le remboursement à la Date d'Échéance est fondé sur i) la Performance du Sous-Jacent selon le Facteur de Participation ou ii) la Meilleure Performance du Sous-Jacent selon le Facteur de Participation_{best}, selon le montant le plus élevé. Le Titulaire des Titres bénéficie d'une Performance du Sous-Jacent en hausse en relation avec le Prix d'Exercice. Le Titulaire des Titres reçoit au moins le Montant Minimum. [Dans le cas des **Titres All Time High Garant** et des **Titres All Time High Fund Index**, les dispositions suivantes s'appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal : Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.][Dans le cas des **Titres All Time High Garant Cap** et des **Titres All Time High Fund Index Cap**, indiquer : Le Montant de Remboursement n'est en aucun cas supérieur au Montant Maximum.]

La Performance du Sous-Jacent signifie [, en tenant compte du Facteur d'Ajustement du Prix de Référence (tel que spécifié sous l'Élément C.19),], le quotient de R (final) (tel que spécifié sous l'Élément C.19), comme numérateur, et R (initial) [(le Prix de Référence à la Date d'Observation Initiale)][(le Prix de Référence le plus élevé au cours de la Période de Meilleure Performance)][le Prix de Référence le plus bas au cours de la Période de Pire Performance], comme dénominateur.

La Meilleure Performance du Sous-Jacent signifie le quotient de R (final)_{best} (tel que spécifié sous l'Élément C.19), comme numérateur, et R (initial), comme dénominateur.

[Dans le cas de **Titres Quanto**, indiquer :

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "**Devise Sous-Jacente**") n'est pas la même que la Devise Prévüe et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas de Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévüe.]

[Dans le cas de **Titres Compo**, indiquer :

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Compo. Les Titres Compo sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "**Devise Sous-Jacente**") n'est pas la même

que la Devise Prévue et qui ne sont pas assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Par conséquent, le Titulaire des Titres supporte intégralement le risque de change.]

Remboursement

Les Titres sont remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**") déterminé comme suit :

Montant de Remboursement = Montant Nominal x (Niveau Plancher + (Max (Facteur de Participation x Performance du Sous-Jacent ; Facteur de Participation_{best} x Meilleure Performance du Sous-Jacent) – Prix d'Exercice) [converti par application d'un Taux de Change (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé)]. Cependant, le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum [*Dans le cas de Titres All Time High Garant Cap et de Titres All Time High Fund Index Cap, la disposition suivante s'applique :*

et pas supérieur au Montant Maximum].]

[Option 3 : *Dans le cas des Titres Fund Index, indiquer :*

Les Titres Fund Index sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Échéance est basé sur le R (final) (tel que spécifié sous l'Élément C.19). Le Titulaire de Titres reçoit au moins le Montant Minimum spécifié. [*Dans le cas de Titres Fund Index, les dispositions suivantes s'appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal: Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.][Dans le cas des Titres Fund Index, assortis d'un Montant Minimum et d'un Plafond, les dispositions suivantes s'appliquent : En outre, le Montant de Remboursement n'excède pas le Montant Maximum]*

[*Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :*

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "**Devise Sous-Jacente**") n'est pas la même que la Devise Prévue, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévue.]

[*Dans le cas de Titres Fund Index assortis d'un Montant Minimum, les dispositions suivantes s'appliquent :*

Remboursement

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d'Exercice)). Toutefois, le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.

La Performance du Sous-Jacent signifie le quotient de R (final), en tant que numérateur, et de R (initial), en tant que dénominateur.[R (initial) est spécifié à l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [*insérer*]].]

[*Dans le cas de Titres Fund Index assortis d'un Montant Minimum et d'un Plafond, les dispositions suivantes s'appliquent :*

Remboursement

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d'Exercice)). Toutefois, le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.

La Performance du Sous-Jacent signifie le quotient de R (final), en tant que numérateur, et de R (initial), en tant que dénominateur.[R (initial) est spécifié à l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [insérer]].]

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation, le Prix d'Exercice, le Montant Minimum[, le Montant Maximum] et la Performance du Sous-Jacent sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé. [Montant Maximum signifie [insérer]. Le Niveau Plafond est spécifié à l'Annexe au présent Résumé. Le Montant Maximum est converti par application d'un Taux de Change].]

[Option 5 : Dans le cas des Titres Fund Reverse Convertible, indiquer :

Les Titres Fund Reverse Convertible sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Échéance est basé sur le R (final) (tel que spécifié sous l'Élément C.19).

[Dans le cas des Titres Quanto, les dispositions suivantes s'appliquent :

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "**Devise Sous-Jacente**") n'est pas la même que la Devise Prévue, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévue. **[Dans le cas des Titres Quanto à Règlement Physique, les dispositions suivantes s'appliquent :** La quantité de Sous-Jacents à livrer et/ou de la Soulte en Espèces est augmentée ou réduite avant la livraison en fonction de la variation du taux de change, afin de compenser toutes pertes ou tous gains de change pendant la durée des Titres.]

[Dans le cas des Titres Fund Reverse Convertible à Règlement en Espèces, les dispositions suivantes s'appliquent :

Remboursement

Les Titres sont remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"), déterminé comme suit :

- Si R (final) est égal ou supérieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal.
- Si R (final) est inférieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x R (final) / Prix d'Exercice.

[Le Prix d'Exercice est indiqué dans l'Annexe au présent Résumé.][Prix d'Exercice signifie R (initial) x Niveau du Prix d'Exercice tel qu'indiqué dans l'Annexe au présent Résumé.] [R (initial) signifie [insérer].]]

[Dans le cas des Titres Fund Reverse Convertible à Règlement Physique, les dispositions suivantes s'appliquent :

Remboursement

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance comme suit :

- Si R (final) est égal ou supérieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal.
- Si R (final) est inférieur au Prix d'Exercice, les Titres sont remboursés par livraison de parts du fonds (Sous-Jacent) conformément au Ratio et, s'il y a lieu, par paiement de la Soulte en Espèces.

[Le Prix d'Exercice et le Ratio sont indiqués dans l'Annexe au présent Résumé.][Prix d'Exercice signifie R (initial) x Niveau du Prix d'Exercice tel qu'indiqué dans l'Annexe au présent Résumé.] [R (initial) signifie [insérer].][Ratio signifie Montant Nominal / Prix d'Exercice.]]

]

[Option 6 : Dans le cas des Titres Sprint, indiquer :

Les Titres Sprint sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Échéance est basé sur le R (final) (tel que spécifié sous l'Élément C.19).

[Dans le cas des **Titres Quanto**, indiquer :

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "**Devise Sous-Jacente**") n'est pas la même que la Devise Prévvue, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévvue.]

[Dans le cas des **Titres Compo**, indiquer :

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Compo. Les Titres Compo sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "**Devise Sous-Jacente**") n'est pas la même que la Devise Prévvue, et qui ne sont pas assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Par conséquent, le Titulaire de Titres supporte intégralement le risque de change.]

[Dans le cas des **Titres Sprint**, indiquer :

Remboursement

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"), déterminé comme suit :

- Si R (final) est supérieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est déterminé selon la formule suivante :

Montant de Remboursement = Montant Nominal x (Niveau d'Exercice + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Niveau d'Exercice)) [converti par application d'un Taux de Change (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé)].

- Si R (final) est égal ou inférieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par la Performance du Sous-Jacent [converti par application d'un Taux de Change (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé)].

La Performance du Sous-Jacent signifie le quotient de R (final), en tant que numérateur, et de R (initial), en tant que dénominateur.

Le Facteur de Participation [et le Prix d'Exercice] [est] [sont] spécifié[s] dans l'Annexe au présent Résumé. [Prix d'Exercice signifie R (initial) x Niveau du Prix d'Exercice tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé.] [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [insérer]].]

[Dans le cas des **Titres Sprint Cap**, indiquer :

Remboursement

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"), déterminé comme suit :

- Si R (final) est supérieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est déterminé selon la formule suivante :

Montant de Remboursement = Montant Nominal x (Niveau d'Exercice + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Niveau d'Exercice)) [converti par application d'un Taux de Change (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé)].

Toutefois, le Montant de Remboursement n'excède pas le Montant Maximum.

- Si R (final) est égal ou inférieur au Prix d'Exercice, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par la Performance du Sous-Jacent [converti par application d'un Taux de Change (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé)].

La Performance du Sous-Jacent signifie le quotient entre R (final), en tant que numérateur, et R (initial), en tant que dénominateur [R (initial) est spécifié à l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [insérer]].

[Le Prix d'Exercice,] le Facteur de Participation et le Montant Maximum sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.

Montant Maximum signifie [insérer]. Le Niveau Plafond est spécifié à l'Annexe au présent Résumé. Le Montant Maximum est converti par application d'un Taux de Change]. [Prix d'Exercice signifie R (initial) x Niveau du Prix d'Exercice tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé.]]

]

[Option 7 : Dans le cas des Titres Garant Basket, indiquer :

Les Titres Garant Basket sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance d'un panier qui est le Sous-Jacent de ces titres. Le panier se compose de plusieurs Composants du Panier. La Performance du (panier) Sous-Jacent est égale à la Performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte selon leur Pondération. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation, et bénéficie de la hausse de Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice. Le Titulaire de Titres reçoit au moins le montant de remboursement minimum spécifié. [Dans le cas de Titres Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal: Le Montant de Remboursement est inférieur au Montant Nominal.][Dans le cas des Titres Garant Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent : En outre, le Montant de Remboursement n'excède pas le Montant Maximum]

[Dans le cas des Titres Garant Basket, indiquer :

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d'Exercice)).

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.

La Performance du Sous-Jacent signifie la Performance moyenne des Composants du Panier concernés pris en considération de leur Pondération telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé.

La Performance du Composant du Panier concerné est égal à K_i (final) (tel que défini en C.19) divisé par K_i (initial). [K_i (initial) est spécifié à l'Annexe au présent Résumé.] [K_i (initial) signifie [insérer].]

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation, le Prix d'Exercice et le Montant Minimum sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.]

[Dans le cas des Titres Garant Cap Basket, indiquer :

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d'Exercice)).

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.

La Performance du Sous-Jacent signifie la Performance moyenne des Composants du Panier concernés pris en considération de leur Pondération telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé.

La Performance du Composant du Panier concerné est égal à K_i (final) (tel que défini en C.19) divisé par K_i (initial). [K_i (initial) est spécifié à l'Annexe au présent Résumé.] [K_i (initial) signifie [insérer].]

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation, le Prix d'Exercice, le Montant Minimum et le Montant Maximum sont spécifiés dans l'Annexe au présent

Résumé.]

]

[Option 8 : Dans le cas des Titres Garant Rainbow, indiquer :

Les Titres Garant Rainbow sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance d'un panier qui est le Sous-Jacent de ces titres. Le panier se compose de plusieurs Composants du Panier. La Performance du (panier) Sous-Jacent est égale à la Performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte selon une Pondération qui dépend de leur Performance respective. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation, et bénéficie de la hausse de Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice. La Pondération de chaque Composant du Panier dépend de sa Performance : la Pondération la plus élevée est attribuée au Composant du Panier ayant la meilleure Performance, la deuxième Pondération la plus élevée est attribuée au Composant du Panier ayant la deuxième meilleure Performance, et ainsi de suite. Le Titulaire de Titres reçoit au moins le montant de remboursement minimum spécifié. **[Dans le cas des Titres Garant Rainbow, les dispositions suivantes s'appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal:]** Le Montant de Remboursement est inférieur au Montant Nominal. **[Dans le cas des Titres Garant Cap Rainbow, les dispositions suivantes s'appliquent :** En outre, le Montant de Remboursement n'excède pas le **Montant Maximum]**

[Dans le cas des Titres Garant Rainbow, indiquer :

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d'Exercice)).

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.

[Dans le cas des Titres Garant Cap Rainbow, indiquer :

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent - Prix d'Exercice)).

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.]

Définitions

Nom des Composants du Panier	ISIN	Composant du Panier_i meilleur	Pondération_i meilleur (W_i)
[Indiquer]	[Indiquer]	i=1 (meilleure Performance)	[Indiquer]

"**Composant du Panier_i meilleur**" signifie le Composant du Panier_i suivant :

"**Composant du Panier_i meilleur (où i = 1)**" signifie le Composant du Panier_i ayant la meilleure Performance.

"**Composant du Panier_i meilleur (où i = 2,...N)**" signifie le Composant du Panier qui est différent de tous les Composants du Panier_j meilleur (où j = 1,...(i-1)) ayant la meilleure Performance, c'est-à-dire le Composant du Panier_i ayant la seconde meilleure Performance, et ainsi de suite.

"**Performance du Sous-Jacent**" signifie la Performance moyenne des Composants du Panier_{meilleur} respectifs. La Performance du Composant_i meilleur du Panier est égale

à $K_{i \text{ meilleur}}(\text{final})$ divisé par $K_{i \text{ meilleur}}(\text{initial})$. La Performance du Composant $_{i \text{ meilleur}}$ ($i=1$) avec la meilleure Performance est multipliée par la Pondération $_{i \text{ meilleure}}$ ($i=1$) le plus haut, la Performance du Composant $_{i \text{ meilleur}}$ ($i=2$) avec la seconde meilleure Performance est multipliée par la seconde Pondération $_{i \text{ meilleure}}$ ($i=2$) la plus haute, etc.

$K_{i \text{ meilleur}}(\text{final})$ signifie $K_i(\text{final})$ du Composant $_{i \text{ meilleur}}$ du Panier.

$K_i(\text{final})$ est spécifié à l'Élément C.19.

$K_{i \text{ meilleur}}(\text{initial})$ signifie $K_i(\text{initial})$ du Composant $_{i \text{ meilleur}}$ du Panier.

[$K_i(\text{initial})$ est spécifié à l'Annexe du présent Résumé.][$K_i(\text{initial})$ signifie [insérer]].

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation, le Prix d'Exercice, le Montant Minimum [et le Montant Maximum] sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.][Montant Maximum signifie [insérer].]

]

[Option 9: Dans le cas des Titres Fund Index Performance Telescope, indiquer :

Les Titres Fund Index Performance Telescope sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Échéance est basé sur la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent signifie le quotient de $R(\text{final})$ (tel que spécifié sous l'Élément C.19), comme numérateur, sur $R(\text{initial})$ comme dénominateur. [$R(\text{initial})$ est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [$R(\text{initial})$ signifie [insérer]]. Le Titulaire de Titres reçoit au moins un montant de remboursement minimum spécifié.

[Dans le cas des Titres Fund Index Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum, les dispositions suivantes s'appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal : Le Montant de Remboursement est inférieur au Montant Nominal.] [Les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas des Titres Fund Index Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum et d'un Plafond : En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant Maximum.]

En outre, [en cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu,] à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, un Montant Additionnel (k) est payé, dont le montant dépend de la Performance du Sous-Jacent (k), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et du $D(k)$ respectif. La Performance du Sous-Jacent (k) est égale à la différence entre (i) le quotient de $R(k)$, comme numérateur, sur $R(\text{initial})$, comme dénominateur, et (ii) le Niveau d'Exercice, divisée par $D(k)$. $D(k)$ et le Niveau d'Exercice sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé. $R(k)$ signifie le Prix de Référence à la Date d'Observation (k) correspondante.

[Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "**Devise Sous-Jacente**") n'est pas la même que la Devise Prévvue, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévvue.]

Montant Additionnel

[En cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respectif (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).]

Un "**Cas de Paiement d'un Revenu**" signifie que $R(k)$, tel que déterminé à la Date d'Observation (k) respective, est supérieur au Prix d'Exercice. [Le Prix d'Exercice

est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x R (initial), où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé].

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum respectif (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, et déterminé selon la formule suivante :

Le "**Montant Additionnel(k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).

Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) respectif.]

[Dans le cas des Titres Fund Index Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum, les dispositions suivantes s'appliquent :

Remboursement

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation (final) x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.]

[Dans le cas des Titres Fund Index Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum et d'un Plafond, les dispositions suivantes s'appliquent :

Remboursement

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation (final) x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation (final), le Niveau du Prix d'Exercice Final [,] [et] le Montant Minimum, [, et le Montant Maximum] sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé. [Montant Maximum signifie [*insérer*].]

[Option 10 : Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope, indiquer:

Les Titres Garant Performance Telescope sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Échéance est basé sur la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent signifie le quotient de R (final) (tel que spécifié sous l'Élément C.19), comme numérateur, sur R (initial), comme dénominateur. Le Titulaire de Titres reçoit au moins un montant de remboursement minimum spécifié. [R (initial) est spécifié à l'Annexe du présent Résumé] [R (initial) signifie [*insérer*]].

[Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum, les dispositions suivantes s'appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal : Le Montant de Remboursement est inférieur au Montant Nominal.] [Les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas des Titres Garant Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum et d'un Plafond:

En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant

Maximum.]

En outre, [en cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu,] à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, un Montant Additionnel (k) est payé, dont le montant dépend de la Performance du Sous-Jacent (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et du D (k) respectif. La Performance du Sous-Jacent (k) est égale à la différence entre (i) le quotient de R (k), comme numérateur, sur R (initial), comme dénominateur, et (ii) le Niveau d'Exercice, divisée par D (k). D (k) et le Niveau d'Exercice sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé. R (k) signifie le Prix de Référence à la Date d'Observation (k) correspondante.

[Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "**Devise Sous-Jacente**") n'est pas la même que la Devise Prévvue, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévvue.]

Montant Additionnel

[En cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respectif (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).]

Un "**Cas de Paiement d'un Revenu**" signifie que R (k), tel que déterminé à la Date d'Observation (k) respective, est supérieur au Prix d'Exercice. [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x R (initial), où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé].

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum respectif (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, et déterminé selon la formule suivante :

Le "**Montant Additionnel(k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).

Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) respectif.]]

[Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum, les dispositions suivantes s'appliquent :

Remboursement

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation (final) x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.]

[Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope assortis d'un Montant

Minimum et d'un Plafond, les dispositions suivantes s'appliquent :

Remboursement

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation (final) x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation (final), le Niveau du Prix d'Exercice Final [,] [et] le Montant Minimum, [, et le Montant Maximum] sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé. [Montant Maximum signifie *[insérer]*.]

]

[Option 11 : Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope Basket, indiquer:

Les Titres Garant Performance Telescope Basket sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance d'un panier qui est le Sous-Jacent de ces titres. Le panier se compose de plusieurs Composants du Panier. La Performance du (panier) Sous-Jacent est égale à la Performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte selon leur Pondération. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation, et bénéficie de la hausse de Performance du Sous-Jacent en relation avec le Niveau du Prix d'Exercice Final. La Performance du Sous-Jacent signifie la performance moyenne des Composants_i du Panier (tels que spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé), à la Date d'Observation Finale (telle que spécifiée à l'Élément C.16), qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations_i (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance des Composants_i du Panier est égale au quotient de K_i (final) (tel que spécifié à l'Élément C.19) sur K_i (initial). [K_i (initial) signifie *[insérer]*]. [K_i (initial) est spécifié à l'Annexe du présent Résumé.]

Le Titulaire de Titres reçoit au moins le montant de remboursement minimum spécifié. **[Dans le cas de Titres Garant Performance Telescope Basket assortis d'un Montant Minimum, les dispositions suivantes s'appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal:]** Le Montant de Remboursement est inférieur au Montant Nominal. **[Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :** En outre, le Montant de Remboursement n'excédera pas le Montant Maximum.]

En outre, [en cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu,] à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, un Montant Additionnel (k) est payé, dont le montant dépend de la Performance du Sous-Jacent (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et du D (k) respectif (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La « **Performance du Sous-Jacent** » est la performance moyenne des Composants_i du Panier, à la Date d'Observation (k) pertinente, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations_i. La Performance des Composants_i du Panier, à la Date d'Observation (k) pertinente, est égale au quotient de K_i (k) (final) sur K_i (k) (initial). K_i (k) signifie le Prix de Référence du Composant_i du Panier à la Date d'Observation (k) correspondante. K_i (k) et K_i (initial) sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.

[Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "**Devise Sous-Jacente**") n'est pas la même

que la Devise Prévue, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévue.]

Montant Additionnel

[En cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respectif (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).

Un "**Cas de Paiement d'un Revenu**" signifie que la Performance du Sous-Jacent (k) est supérieure au Prix d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal x (Performance du Sous-Jacent (k) – Prix d'Exercice) x Facteur de Participation x 1/D(k).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum respectif (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, et déterminé selon la formule suivante :

Le "**Montant Additionnel(k)**" est égal au Montant Nominal x (Performance du Sous-Jacent (k) – Prix d'Exercice) x Facteur de Participation x 1/D(k).

Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) respectif.]

[Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

Remboursement

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation (final) x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.]

[Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent:

Remboursement

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation (final) x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.]

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation (final), le Niveau du Prix d'Exercice Final [,] [et] le Montant Minimum, [, et le Montant Maximum ou sa méthode de détermination] sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.]

[Option 12 et Option 14 : Dans le cas des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope, indiquer :

Les [Titres Fund Index Telescope] [Titres Garant Telescope] sont des Titres pour lesquels le paiement du Montant Additionnel (k) est basé sur la Performance du Sous-Jacent (k), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et du D (k) respectif (tel que spécifié dans l'Annexe

au présent Résumé). La "**Performance du Sous-Jacent (k)**" est égale à la différence entre (i) le quotient de R (k), comme numérateur, sur R (initial), comme dénominateur, et (ii) le Niveau d'Exercice divisé par D (k). [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé][R (initial) signifie *[indiquer]*].

*[Dans le cas de **Titres Quanto**, indiquer :*

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "**Devise Sous-Jacente**") n'est pas la même que la Devise Prévues, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévues.]

[En cas de survenance d'un Cas de Paiement d'un Revenu à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).

Un "**Cas de Paiement d'un Revenu**" signifie que R (k), tel que déterminé à la Date d'Observation (k) correspondante, est supérieur au Prix d'Exercice. [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x R (initial), où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé]. R (k) signifie le Prix de Référence à la Date d'Observation (k) correspondante.

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum respectif (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective, tel que déterminé selon la formule suivante :

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).

Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) respectif.]

[Option 13 et Option 15 : Dans le cas des Titres Fund Index Geoscope et des Titres Garant Geoscope, indiquer :

[Les Titres Fund Index Geoscope] [Garant Geoscope] sont des Titres pour lesquels le paiement du Montant Additionnel (k) est basé sur la Performance Géométrique Moyenne du Sous-Jacent (k), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance du Sous-Jacent est le quotient de la division de R (final) (tel que spécifié sous l'Élément C.19), comme numérateur, par R (initial) comme dénominateur. [R (initial) est spécifié à l'Annexe du présent Résumé] [R (initial) signifie *[insérer]*].

*[Dans le cas de **Titres Quanto**, indiquer :*

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "**Devise Sous-Jacente**") n'est pas la même que la Devise Prévues, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévues.]

[Si un Cas de Paiement de Revenu s'est produit à une Date d'Observation (k) donnée (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), le Montant

Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).

Un "**Cas de Paiement de Revenu**" signifie que la Performance Géométrique Moyenne du Sous-Jacent (k) est supérieure au Niveau d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la différence entre la Performance Géométrique Moyenne du Sous-Jacent (k) et le Niveau d'Exercice.

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum respectif (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective.

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la différence entre la Performance Géométrique Moyenne du Sous-Jacent (k) et le Niveau d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum respectif (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum respectif (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

Option 16: Dans le cas des Titres liés à des Target Vol Strategies, indiquer:

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend de manière décisive du Niveau de la Stratégie Target Vol (le "**Niveau de la Stratégie Target Vol**") qui est lié à la performance du Sous-Jacent et du Taux de Référence en tenant compte d'une Pondération Dynamique et de certains frais. En principe, la valeur des Titres augmente régulièrement si le Niveau de la Stratégie Target Vol augmente et la valeur des Titres diminue régulièrement si le Niveau de la Stratégie Target Vol diminue.

Le remboursement à la Date d'Échéance dépend de la performance de la Stratégie Target Vol. La Pondération Dynamique (la "**Pondération Dynamique**") dépend de la volatilité du Sous-Jacent en comparaison de la Volatilité Cible. Le Taux de Référence est pris en considération avec une pondération correspondant à la différence de 100% et la Pondération Dynamique. En règle général, les dispositions suivantes s'appliquent [(sans tenir compte de la déduction des frais)] : si la volatilité du Sous-Jacent est plus élevée que la Volatilité Cible, le Niveau de la Stratégie Target Vol participe avec moins de 100% à la performance du Sous-Jacent, sous réserve d'une Pondération Minimum, et le Taux de Référence est pris en considération avec une pondération positive. Si la volatilité du Sous-Jacent est moins élevée que la Volatilité Cible, le Niveau de la Stratégie Target Vol participe avec plus de 100% à la performance du Sous-Jacent, sous réserve d'une Pondération Maximum, et le Taux de Référence est pris en considération avec une pondération négative. Le Titulaire de Titres participe à la performance de la Stratégie Target Vol en tenant compte d'un Facteur de Participation, tirant avantage d'un Niveau croissant de la Stratégie Target Vol concernant le Prix d'Exercice. Le Titulaire de Titres reçoit au moins le Montant de Remboursement Minimum spécifié. **[Dans le cas des Titres liés à des Target Vol Strategies où le Montant Minimum est moins élevé que le Montant Nominal, les dispositions suivantes s'appliquent:** Le Montant Minimum est moins élevé que le Montant Nominal.]

[Dans le cas des Titres Quanto, indiquer :

Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Composant du Panier (tel que spécifié dans l'Elément C.20) n'est pas la même que la Devise Prévue, et qui sont assortis d'un élément de

		<p>protection contre le risque de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la devise du Composant du Panier est égale à une unité de la Devise Prévue.]</p> <p>Les Titres seront remboursés à la Date d’Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "Montant de Remboursement"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (R (final) / R (initial) – Prix d’Exercice)).</p> <p>Le Montant de Remboursement n’est pas inférieur au Montant Minimum.</p> <p>Le Niveau Plancher, la Pondération Maximum, le Montant Minimum, la Pondération Minimum, le Facteur de Participation, [R (initial),] le Taux de Référence, le Prix d’Exercice et la Volatilité Cible sont spécifiés en supplément du Résumé.</p> <p>["R (initial)"] signifie [le] [la moyenne arithmétique des] Niveau[x] de Target Vol Strategy, déterminée [à la] [aux] Date[s] d’Observation Initiale. (telle que spécifiée dans l’Elément C.16)].R (final) est spécifié dans l’Elément C.19.]</p>
[C.1 6 ⁹	Date d’expiration ou d’échéance des instruments dérivés – date d’exercice ou date finale de référence	<p>La ou les "Date[s] d’Observation Finale" et la "Date d’Echéance" sont définies dans l’Annexe au présent Résumé.</p> <p>"Date d’Exercice" signifie la [dernière] Date d’Observation Finale.</p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d’une clause de "Meilleure performance", les dispositions suivantes s’appliquent :</u></p> <p>"Période de Meilleure Performance" signifie la période de [Indiquer le ou les jours concernés] comprise entre le Premier Jour (inclus) de la Période de Meilleure Performance et la Date d’Observation Finale (incluse).]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d’une clause de "Pire performance", les dispositions suivantes s’appliquent :</u></p> <p>"Période de Pire Performance" signifie la période de [Indiquer le ou les jours concernés] comprise entre le Premier Jour (inclus) de la Période de Pire Performance et la Date d’Observation Finale (incluse).]]</p>
[C.1 7 ¹⁰	Procédure de règlement des titres	<p>Tous les paiements sont effectués à [Indiquer le nom et l’adresse de l’agent payeur] (l’"Agent Payeur Principal"). L’Agent Payeur Principal paie les montants dus au Système de Règlement-Livraison, afin qu’il les crédite aux comptes respectifs des banques dépositaires en vue de leur transfert aux Titulaires de Titres.</p> <p>Le paiement au Système de Règlement-Livraison délie l’Émetteur de ses obligations en vertu des Titres à hauteur du montant de ce paiement.</p> <p>"Système de Règlement-Livraison" signifie [Indiquer].</p>
[C.1 8 ¹¹	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	<p><u>[Dans le cas des Titres Fund Index Telescope, des Titres Garant Telescope, des Titres Fund Index Geoscope et des Titres Garant Geoscope, indiquer :</u></p> <p>Paiement du Montant Additionnel (k) à la Date de Paiement Additionnelle (k).]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Fund Reverse Convertible, les dispositions suivantes s’appliquent :</u></p>

⁹ Cet Elément C.16 est applicable à tous les Titres autres que les Titres Fund Index Telescope, les Titres Fund Index Geoscope, les Titres Garant Telescope et les Titres Garant Geoscope, si l’Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

¹⁰ Cet Elément C.17 est applicable à tous les Titres autres que les Titres Fund Index Telescope, les Titres Fund Index Geoscope, les Titres Garant Telescope et les Titres Garant Geoscope, si l’Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

¹¹ Cet Elément C.18 est applicable aux Titres Fund Index Telescope, aux Titres Fund Index Geoscope, aux Titres Garant Telescope et aux Titres Garant Geoscope, si l’Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>Paiement du Montant d'Intérêts à la Date de Paiement des Intérêts.]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres à Règlement en Espèces, indiquer :</u></p> <p>Paiement du Montant de Remboursement à la Date d'Échéance en cas d'exercice automatique.]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Fund Reverse Convertible à Règlement en Espèces ou Règlement Physique, indiquer :</u></p> <p>Paiement du Montant de Remboursement à la Date d'Échéance ou livraison des Sous-Jacents (et, le cas échéant, paiement de la Soulte en Espèces) dans les cinq Jours de Paiement suivant la Date d'Échéance en cas d'exercice automatique.]]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Fund Index Telescope, des Titres Garant Telescope, des Titres Fund Index Geoscope et des Titres Garant Geoscope, indiquer :</u></p> <p>Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance pour le Montant de Remboursement libellé dans la Devise Prévue.</p> <p>Le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Minimum.</p> <p>Le "Montant Minimum" est défini dans l'Annexe au présent Résumé.]</p> <p>Veillez également vous reporter à l'Élément C.15 ci-dessus.]</p>
[C.1 9 ¹²	Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent	<p><u>[Dans le cas des Titres Garant et des Titres All Time High Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du prix de référence, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p><u>[Dans le cas de Titres pour lesquels les distributions par le Sous-Jacent sont conservées et si la Devise Sous-Jacente est la même que la Devise Prévue, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"R (final)" signifie la valeur du produit du Prix de Référence (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé) par le Facteur d'Ajustement du Prix de Référence (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé) à la Date d'Observation Finale (telle que définie sous l'Élément C.16).]</p> <p><u>[Dans tous les autres cas, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"R (final)" signifie le Prix de Référence (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé) à la Date d'Observation Finale (telle que définie sous l'Élément C.16).]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p><u>[Dans le cas de Titres pour lesquels les distributions par le Sous-Jacent sont conservées et si la Devise Sous-Jacente est la même que la Devise Prévue, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"R (final)" signifie la moyenne pondérée de façon égale des produits des Prix de Référence (tels que définis dans l'Annexe au présent Résumé) par les Facteurs d'Ajustement du Prix de Référence, déterminés aux Dates d'Observation Finale (telles que définies sous l'Élément C.16).]</p> <p><u>[Dans tous les autres cas, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"R (final)" signifie la moyenne pondérée de façon égale des Prix de Référence (tels que définis dans l'Annexe au présent Résumé), déterminée aux Dates d'Observation Finale (telles que définies sous l'Élément C.16).]]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Pire Performance, les</u></p>

¹² Cet Élément C.19 est applicable à tous les Titres autres que les Titres Fund Index Telescope, les Titres Fund Index Geoscope, les Titres Garant Telescope et les Titres Garant Geoscope, si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités

dispositions suivantes s'appliquent :

[Dans le cas de Titres pour lesquels les distributions par le Sous-Jacent sont conservées et si la Devise Sous-Jacente est la même que la Devise Prévvue, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie la plus basse valeur du produit du Prix de Référence (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé) par le Facteur d'Ajustement du Prix de Référence pendant la Période de Pire Performance (telle que définie sous l'Élément C.16.)]

[Dans tous les autres cas, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie le Prix de Référence le plus bas (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé) pendant la Période de Pire Performance (telle que définie sous l'Élément C.16.)]

Dans le cas de Titres All Time High Garant [Cap], les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)_{best}**" signifie le Prix de Référence le plus élevé [parmi les Prix de Référence déterminés pour chacune des Dates d'Observation Finales] [parmi les Prix de Référence déterminés pour chacune des Dates d'Observation Pertinentes (finales) entre le Premier Jour de la Période de Meilleure Performance (inclus) et la [dernière] Date d'Observation Finale (inclusive)].*[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Meilleure Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :*

[Dans le cas de Titres pour lesquels les distributions par le Sous-Jacent sont conservées et si la Devise Sous-Jacente est la même que la Devise Prévvue, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie la plus haute valeur du produit du Prix de Référence par le Facteur d'Ajustement du Prix de Référence pendant la Période de Meilleure Performance.]

[Dans tous les autres cas, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie le Prix de Référence le plus élevé (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé) pendant la Période de Meilleure Performance.]]

[Dans le cas de Titres pour lesquels les distributions par le Sous-Jacent sont conservées et si la Devise Sous-Jacente est la même que la Devise Prévvue, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le "**Facteur d'Ajustement du Prix de Référence**" est un facteur déterminé par l'Agent de Calcul. Il vise à prendre en compte les distributions effectuées par le Sous-Jacent (après déductions liées aux impôts et autres redevances, à la rétention, aux déductions ou à d'autres charges) lors du calcul du Montant de Remboursement. La méthode utilisée pour déterminer le Facteur d'Ajustement du Prix de Référence est spécifiée dans les Conditions Définitives.]

|

[Dans le cas des Titres Fund Index, des Titres All Time High Fund Index, des Titres Fund Reverse Convertible, des Titres Sprint, des Titres Fund Index Performance Telescope, et des Titres Garant Performance Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent :

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du Prix de Référence, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie le Prix de Référence (tel que défini dans l'Annexe au présent

Résumé) à la Date d'Observation Finale (telle que définie sous l'Élément C.16).]
[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du Prix de Référence, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie le Prix de Référence (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé) à la Date d'Observation Finale (telle que définie sous l'Élément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie la moyenne pondérée de façon égale des Prix de Référence (tels que définis dans l'Annexe au présent Résumé), déterminée aux Dates d'Observation Finale (telles que définies sous l'Élément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Pire Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie le Prix de Référence le plus bas (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé) pendant la Période de Pire Performance (telle que définie sous l'Élément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Meilleure Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie le Prix de Référence le plus élevé (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé) pendant la Période de Meilleure Performance (telle que définie sous l'Élément C.16).]

Dans le cas de Titres All Time High Fund Index [Cap], les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)_{best}**" signifie le Prix de Référence le plus élevé [parmi les Prix de Référence déterminés pour chacune des Dates d'Observation Finales] [parmi les Prix de Référence déterminés pour chacune des Dates d'Observation Pertinentes (finales) entre le Premier Jour de la Période de Meilleure Performance (inclus) et la [dernière] Date d'Observation Finale (inclusive)].]

]
[Dans le cas des Titres Garant Basket et des Titres Garant Performance Telescope Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

ISIN	Composant du Panier _i	Prix de Référence _i
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du prix de référence, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**K_i (final)**" signifie le Prix de Référence du Composant du Panier_i à la Date d'Observation Finale (telle que définie sous l'Élément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**K_i (final)**" signifie la moyenne pondérée de façon égale des Prix de Référence du Composant du Panier_i, déterminée aux Dates d'Observation Finale (telles que définies sous l'Élément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Meilleure Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**K_i (final)**" signifie le Prix de Référence le plus élevé du Composant du Panier_i pendant la Période de Meilleure Performance.]

		<p>]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres Garant Rainbow, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <table border="1" data-bbox="451 333 1347 472"> <thead> <tr> <th>ISIN</th> <th>Composant du Panier_i</th> <th>Prix de Référence_i</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du prix de référence, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"K_{i best (final)}" signifie le Prix de Référence des Composants du Panier_{i meilleur} à la Date d'Observation Finale (telle que définie sous l'Élément C.16).]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"K_{i meilleur (final)}" signifie la moyenne pondérée de façon égale des Prix de Référence du Composant du Panier_{i meilleur}, déterminée aux Dates d'Observation Finale (telles que définies sous l'Élément C.16).]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Meilleure Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"K_{i meilleur (final)}" signifie le Prix de Référence le plus élevé du Composant du Panier_{i meilleur} pendant la Période de Meilleure Performance.]</p> <p>]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres liés à Target Vol Strategies, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <table border="1" data-bbox="451 1128 1445 1234"> <thead> <tr> <th>ISIN</th> <th>Composant du Panier_i</th> <th>Prix de Référence_i</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du prix de référence, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>"R (final)" signifie le Niveau du Titre Target Vol Strategy à la Date d'Observation Finale.]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>"R (final)" signifie la moyenne pondérée de façon égale des Niveaux du Titre Target Vol Strategy, déterminée aux Dates d'Observation Finale.]]</p> <p>]</p>	ISIN	Composant du Panier _i	Prix de Référence _i	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	ISIN	Composant du Panier _i	Prix de Référence _i	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]
ISIN	Composant du Panier _i	Prix de Référence _i												
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]												
ISIN	Composant du Panier _i	Prix de Référence _i												
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]												
[C.2 0 ¹³	Type de sous-jacent utilisé et description du lieu où trouver les informations à son sujet	<p><u>[Dans le cas des Titres Garant, des Titres All Time High Garant, des Titres Fund Reverse Convertible, des Titres Fund Index, des Titres All Time High Fund Index, des Titres Sprint, des Titres Fund Index Performance Telescope, et des Titres Garant Performance Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Des descriptions du Sous-Jacent figurent dans l'Annexe au présent Résumé. Pour des informations plus détaillées sur la performance passée et future du Sous-Jacent et sa volatilité, veuillez vous reporter au site internet (ou à tout site internet qui lui succéderait) dont l'adresse est donnée dans l'Annexe au présent Résumé.]</p>												

¹³ Cet Élément C.20 est uniquement applicable dans le cas des Titres autres que les Titres Fund Index Telescope, les Titres Fund Index Geoscope, les Titres Garant Telescope et les Titres Garant Geoscope si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p><u>[Dans le cas des Titres Garant Basket, des Titres Garant Rainbow, des Titres Garant Performance Telescope Basket, et des Titres liés à des Target Vol Strategies, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"Sous-Jacent" signifie un panier constitué des composants du panier suivants (les "Composants du Panier").</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td>ISIN : [Indiquer]</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Composant du Panier_i</td> <td>[Bloomberg]</td> <td>[Pondération(W_i)]</td> <td>Devise des Composants du Panier_i</td> <td>[WKN_i] [ISIN_i]</td> </tr> <tr> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> </tr> </table> <p>Pour des informations plus détaillées sur [les Composants du Panier et] sur la performance passée et future des Composants du Panier et leur volatilité, veuillez vous reporter au Site internet_i dont l'adresse est donnée dans le tableau ci-dessus (ou à tout site lui ayant succédé depuis).]</p>			ISIN : [Indiquer]			Composant du Panier_i	[Bloomberg]	[Pondération(W_i)]	Devise des Composants du Panier_i	[WKN_i] [ISIN_i]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]
		ISIN : [Indiquer]															
Composant du Panier_i	[Bloomberg]	[Pondération(W_i)]	Devise des Composants du Panier_i	[WKN_i] [ISIN_i]													
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]													
[C.2 1 ¹⁴	Indication du marché sur lequel les titres seront admis et pour lequel un prospectus a été publié	<p>[Une demande d'admission à la négociation des Titres [a été] [sera] effectuée avec effet au [préciser la date] sur les marchés réglementés suivants : [le marché réglementé du Luxembourg Stock Exchange] [Préciser tout autre marché réglementé pertinent].]</p> <p>[Les Titres sont déjà admis à la négociation sur les marchés réglementés ou équivalents suivants : [Préciser le marché ou tout autre équivalent pertinent].]</p>															

D. RISQUES

D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Émetteur [et au Garant]	<p><u>[Dans le cas des Titres émis par UniCredit International Luxembourg, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>En achetant des Titres, les investisseurs assument le risque que l'Émetteur et le Garant deviennent insolvables ou se trouvent autrement dans l'incapacité d'effectuer tous les paiements dus en vertu des Titres. Il existe un vaste éventail de facteurs qui, individuellement ou ensemble, pourraient placer l'Émetteur et le Garant dans l'incapacité d'effectuer tous les paiements dus en vertu des Titres. Il n'est pas possible d'identifier tous ces facteurs ou de déterminer quels facteurs sont les plus susceptibles de se produire, puisque l'Émetteur et le Garant peuvent ne pas avoir connaissance de tous les facteurs concernés et que certains facteurs, qu'ils jugent actuellement sans importance peuvent devenir importants du fait de la survenance de certains événements échappant au contrôle de l'Émetteur et du Garant. L'Émetteur et le Garant ont identifié des facteurs qui pourraient affecter défavorablement et dans une mesure significative leur activité et leur capacité à effectuer les paiements dus en vertu des Titres. Ces facteurs incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> des risques concernant la liquidité pourraient affecter la capacité du Groupe
-----	--	---

¹⁴ Cet Élément C.21 est uniquement applicable aux Titres ayant une valeur nominale d'au moins 100.000 euros.

		<p>à honorer ses obligations financières à leur échéance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les résultats d'exploitation, les activités et la situation financière du Groupe UniCredit ont été et continueront d'être affectés par des conditions macroéconomiques et de marché défavorables ; • la crise de la dette souveraine européenne a affecté et pourra continuer d'affecter défavorablement les résultats d'exploitation, les activités et la situation financière du Groupe ; • le Groupe a une exposition à la dette souveraine européenne ; • la liquidité disponible au niveau national pourrait être soumise à des restrictions en raison de contraintes légales, réglementaires et politiques ; • le risque systémique pourrait affecter défavorablement les activités du Groupe ; • les risques liés à un ralentissement économique et à la volatilité des marchés financiers – le risque de crédit ; • la détérioration des évaluations d'actifs résultant de piètres conditions de marché pourrait affecter défavorablement les bénéfices futurs du Groupe ; • les conditions économiques des marchés géographiques où le Groupe opère ont eu, et peuvent continuer d'avoir, des effets défavorables sur les résultats d'exploitation, les activités et la situation financière du Groupe ; • des activités bancaires non traditionnelles exposent le Groupe à des risques de crédit supplémentaires ; • des risques non identifiés ou non anticipés pourraient, par nature, ne pas être pris en considération dans les politiques actuelles de gestion des risques du Groupe ; • des fluctuations des taux d'intérêt et de change peuvent affecter les résultats du Groupe ; • des changements du cadre réglementaire italien et européen pourraient affecter défavorablement les activités du Groupe ; • l'application du troisième accord de Bâle (Bâle III), et du Règlement concernant les exigences prudentielles (CRD IV) ; • des changements réglementaires à venir ;
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • le « Mécanisme de Surveillance Unique » (MSU) ; • la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires est entrée en vigueur le 2 juillet 2014 et est destinée à permettre la prise d'une série de mesures en relation avec des établissements de crédit et sociétés d'investissement jugées à risque de défaillance. La mise en œuvre de la directive ou la prise de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter défavorablement la valeur de certains Titres; • à partir de 2016, le Groupe UniCredit sera soumis aux dispositions du Règlement portant création du Mécanisme de Surveillance Unique ; • le Groupe UniCredit peut être soumis à la réglementation que l'UE se propose d'adopter sur la séparation obligatoire de certaines activités bancaires ; • le Groupe UniCredit peut être affecté par la Taxe sur les Transactions Financières que l'UE se propose d'instaurer ; • le Groupe UniCredit peut être affecté par de nouvelles normes comptables et réglementaires ; • les risques opérationnels et informatiques sont inhérents aux activités du Groupe ; • une intensification de la concurrence, particulièrement sur le marché italien où le Groupe exerce une partie substantielle de ses activités, pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe ; • le Groupe peut ne pas réussir à mettre en œuvre son Plan Stratégique 2013-2018 ; • les risques liés au "Test de Dépréciation du Goodwill" ; • toute dégradation de la notation de crédit de UniCredit ou d'autres entités du Groupe augmenterait les coûts de refinancement du Groupe et pourrait limiter son accès aux marchés financiers et autres sources de liquidité ; • à la date du présent Prospectus de Base, certaines procédures judiciaires sont actuellement pendantes à l'encontre de UniCredit et d'autres sociétés du Groupe ; • le Groupe fait actuellement l'objet de procédures fiscales ; <p>Le Garant est également soumis à un certain degré d'incertitude et une certaine marge de jugement professionnel à propos de la détermination de la juste valeur de</p>
--	--	---

la participation détenue par UniCredit au capital de la Banque d'Italie.]

[Dans le cas des Titres émis par HVB, les dispositions suivantes s'appliquent :

*Il est important que les investisseurs potentiels soient avertis qu'en raison de la possible survenance des évènements décrits ci-dessous, la valeur des titres pourrait baisser et ces investisseurs pourraient subir la **perte totale** de leur investissement.*

- Risque macroéconomique

Risques liés à une détérioration du développement de la macroéconomie et/ou des marchés financiers et aux incertitudes géopolitiques.

- Risque systémique

Risques liés aux dérèglements ou à un effondrement fonctionnel du système financier ou des parties de ce système.

- Risque de Crédit

(i) Risques liés à des modifications de la notation de crédit d'une contrepartie (emprunteur, contrepartie contractuelle, émetteur ou pays) ; (ii) risques liés à la détérioration de la situation économique globale et aux effets négatifs sur la demande de crédit et la solvabilité des emprunteurs du Groupe HVB ; (iii) risques liés à une diminution de la valeur des garanties de crédit collatéral ; (iv) risques liés aux activités portant sur les produits dérivés/transactions ; (v) risques liés aux expositions intra-Groupe ; (vi) risques liés aux expositions vis-à-vis des émetteurs souverains et du secteur public.

- Risque de Marché

(i) Risque lié aux portefeuilles de négociation et aux portefeuilles bancaire du fait d'une détérioration des conditions de marché ; (ii) risques liés au taux d'intérêt et risque de change.

- Risque de Liquidité

(i) Risque que la banque ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations de paiement en totalité ou à temps ; (ii) risques liés à l'approvisionnement en liquidité ; (iii) risques liés aux transferts de liquidité intra-Groupe ; (iv) risque de liquidité du marché.

- Risque Opérationnel

(i) Risque de pertes résultant de processus internes ou de systèmes défectueux, erreur humaine ou d'évènements extérieurs ; (ii) risques informatiques ; (iii) risques de fraude ; (iv) risques juridiques et fiscaux ; (v) risque de conformité.

- Risque Commercial

Risques de pertes liés à des changements négatifs imprévus dans le volume d'affaires et/ou les marges.

- Risque Immobilier

Risque de pertes résultant de la variation de la juste valeur du portefeuille immobilier du Groupe HVB.

- Risque d'Investissement Financier

Risque résultant de la diminution de la valeur du portefeuille d'investissement du Groupe HVB.

- Risque de Réputation

Des réactions défavorables des parties prenantes dues à un changement de perception de la banque peuvent avoir un impact négatif sur le P/L.

- Risque Stratégique

(i) Risque découlant de la lenteur du management à reconnaître les développements

		<p>importants du secteur bancaire ou d'en dégager des conclusions erronées sur les tendances ; (ii) risques découlant de l'orientation stratégique du business model du Groupe HVB ; (iii) risques découlant de la concentration du marché bancaire ; (iv) risques liés à des conditions concurrentielles changeantes dans le secteur financier allemand ; (v) risque découlant d'un changement de notation de HVB.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque Réglementaires <p>(i) Risques découlant de changements de l'environnement réglementaire et statutaire du Groupe HVB ; (ii) risques liés à d'éventuelles mesures de résolution ou à une procédure de réorganisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque lié aux Engagements de Retraite <p>Risque que le prestataire de retraite doive constituer des provisions importantes afin d'honorer les engagements au titre des droits acquis à la retraite.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux activités d'externalisation <p>Type de risque croisé, qui impacte en particulier les types de risque suivants : risque opérationnel, risque de réputation, risque stratégique, risque commercial, risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la concentration des risques et revenus <p>Les risques découlant des concentrations de risque et revenus pourraient augmenter les pertes potentielles et représentent un risque commercial et stratégique pour la Banque.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques découlant des mesures de stress tests imposées au Groupe HVB <p>La performance commerciale du Groupe HVB pourrait être affectée négativement en cas de mauvaise performance de HVB, du Groupe HVB, d'UniCredit S.p.A. ou de l'une des institutions financières avec lesquelles il a des relations commerciales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à des modèles de mesure de risques inadéquats <p>Il est possible que les modèles internes de HVB et du Groupe HVB soient qualifiés d'inadéquats à la suite d'enquête et de vérification des autorités réglementaires, ou qu'ils puissent sous-estimer les risques existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques non identifiés/inattendus <p>HVB et le Groupe HVB pourraient encourir des pertes supérieures à celles calculées avec les méthodes de gestion des risques actuelles ou des pertes préalablement entièrement non prises en compte dans ses calculs.]</p>
[D.3 ¹⁵	Informations clés sur les principaux risques propres aux titres	<p>De l'avis de l'Émetteur, les principaux risques décrits ci-dessous peuvent, à l'égard du Titulaire de Titres, affecter défavorablement la valeur des Titres et/ou les montants à distribuer (y compris la livraison d'une quantité quelconque de Sous-Jacents ou de ses composants à livrer) en vertu des Titres et/ou la capacité des Titulaires de Titres à vendre les Titres à un prix raisonnable avant la date d'échéance des Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conflits d'intérêts potentiels <p>Le risque de conflit d'intérêts (tel que décrit sous l'Élément E.4) est lié à la possibilité que l'Émetteur, le Garant, les agents placeurs ou agents, ou l'un quelconque de leurs affiliés, puissent poursuivre, en relation avec certaines fonctions ou transactions, des intérêts qui sont défavorables aux intérêts des Titulaires de Titres ou n'en tiennent pas compte.</p>

¹⁵ Cet Élément D.3 est uniquement applicable dans le cas des Titres autres que les Titres Fund Index Telescope, les Titres Fund Index Geoscope, les Titres Garant Telescope et les Titres Garant Geoscope si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

• **Principaux risques propres aux Titres**

Principaux risques liés au marché

Dans certaines circonstances, un Titulaire de Titres peut ne pas pouvoir vendre ses Titres ou ne pas pouvoir les vendre à un prix adéquat avant leur remboursement.

La valeur de marché des Titres sera affectée par la solvabilité de l'Émetteur et plusieurs autres facteurs (par ex., les taux de change, les taux d'intérêt et de rendement en vigueur, le marché des titres similaires, les conditions économiques, politiques et cycliques générales, la négociabilité des Titres et des facteurs liés au Sous-Jacent), et elle peut être substantiellement inférieure au Montant Nominal ou au Prix d'Achat.

Les Titulaires de Titres risquent de ne pas pouvoir compter sur leur capacité à se couvrir suffisamment contre le risque de prix découlant des Titres à un moment quelconque.

Principaux risques liés aux Titres en général

L'Émetteur peut éventuellement manquer d'exécuter totalement ou partiellement ses obligations en vertu des Titres, par exemple en cas d'insolvabilité de l'Émetteur ou en raison d'interventions gouvernementales ou réglementaires. Ce risque n'est pas couvert par un régime de protection des dépôts ou tout autre régime de compensation similaire.

Un investissement dans les Titres peut être illégal ou défavorable pour un investisseur potentiel ou non adapté, eu égard à ses connaissances, son expérience et ses besoins et objectifs financiers et sa position financière.

Le taux réel de rendement d'un investissement dans les Titres peut être réduit, égal à zéro, voire même négatif (par ex. en raison des coûts liés à l'achat, la détention et la cession des Titres, d'une future dépréciation (inflation) monétaire ou des incidences fiscales). Le montant de remboursement peut être inférieur au Prix d'Émission ou au prix d'achat respectif et, dans certaines circonstances, aucun paiement d'intérêts ou autre paiement courant ne sera effectué.

Les produits générés par les Titres peuvent ne pas être suffisants pour effectuer les paiements en intérêts ou principal découlant d'un achat des Titres, et exiger la levée de capitaux supplémentaires.

Risques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent

(i) Risques découlant de l'influence du Sous-Jacent sur la valeur de marché des Titres ; (ii) risques découlant du fait que l'observation du Sous-Jacent n'intervient qu'à une date ou heure spécifiée ; (iii) risques dus au fait que le Montant Minimum ne confère qu'une protection partielle du capital ; (iv) risques découlant de l'impact de seuils ou limites ; (v) risques liés à un Facteur de Participation ; (vi) risques liés à un Niveau Plancher, à un Niveau de Prix d'Exercice Final et/ou un Prix d'Exercice ; (vii) risques en relation avec un ratio ; (viii) risques dus au plafonnement des rendements potentiels à un Montant Maximum ou dus à d'autres limitations; (ix) risques spécifiques au titre des Titres Fund Index Performance Telescope, des Titres Garant Performance Telescope, des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope ; (x) risques spécifiques au titre des Titres Fund Index Geoscope et des Titres Garant Geoscope ; (xi) risques dus au fait qu'un Panier Sous-Jacent est constitué de plusieurs composants ; (xii) risque de report ou de méthodes alternatives d'évaluation du Sous-Jacent ; (xiii) risque de conséquences réglementaires pour les investisseurs dans des Titres indexés sur un Sous-Jacent ; (xiv) risques découlant des effets négatifs des accords de couverture des risques conclus par l'Émetteur sur les Titres ; (xv) risques découlant du droit de l'Émetteur

de procéder au remboursement anticipé en présence d'événements extraordinaires ; (xvi) risques découlant du Droit de Conversion de l'Émetteur ; (xvii) risques liés aux Titres à taux fixe ; (xviii) risques liés aux Titres à Taux Variable ; (xix) risques spéciaux liés aux taux de référence, (xx) risques dus au plafonnement du taux d'intérêt à un taux d'intérêt maximum ; (xxi) risques liés à une stratégie de volatilité cible ; (xxii) risque monétaire et de change au titre du Sous-Jacent ou de ses composants ; (xxiii) risques liés à des Cas d'Ajustement ; (xxiv) risques liés à des Dérèglements du Marché ; (xxv) risques découlant des effets négatifs des accords de couverture des risques conclus par l'Émetteur sur les Titres ; (xxvi) risques liés au Règlement Physique et (xxvii) risques liés à une stratégie target vol.

• **Principaux risques liés au Sous-Jacent ou à ses composants**

[Principaux risques liés aux parts de fonds

- Risques généraux liés aux parts de fonds constituant le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent

(i) Risques similaires à un investissement direct dans des parts de fonds ; (ii) aucun droit de propriété sur le Sous-Jacent ou ses composants ; (iii) aucune inscription dans le registre des propriétaires de parts en cas de livraison physique de Parts Nominatives ; (iv) aucune obligation de transmettre des distributions ; (v) risques liés aux Sous-Jacents soumis à la juridiction de marchés émergents.

- Risques structurels liés aux parts de fonds constituant le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent

(i) Risque juridique et fiscal ; (ii) risques résultant des frais et commissions ; (iii) risques résultant d'une liquidation ou fusion potentielle ; (iv) risques résultant d'évaluations de la valeur liquidative et d'estimations ; (v) absence potentielle de données à jour sur la performance; (vi) risques résultant de conflits d'intérêts des personnes concernées ; (vii) aucune rétrocession au profit de l'investisseur de rabais ou autres commissions payés par le fonds à l'Émetteur ; (viii) risque politique/réglementaire ; (ix) risques de garde ; (x) risques d'évaluation ; (xi) risques pays ou de transfert ; (xii) risques résultant des effets possibles des rachats de Parts de Fonds ; (xiii) risques spécifiques affectant les fonds d'investissement de type fermé ; (xiv) risques résultant de responsabilités croisées ; (xv) risques liés aux jours fériés légaux.

- Risques généraux liés aux activités d'investissement, dans le cas où des parts de fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent

(i) Risques de marché ; (ii) risques de change ; (iii) risques dus au manque de liquidité des actifs et instruments financiers achetés ; (iv) risques de contrepartie ; (v) risques de règlement ; (vi) risques de concentration ; (vii) risques découlant de suspensions des négociations.

- Risques spécifiques liés à la gestion du fonds, dans le cas où des parts de fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent

(i) Risques dus à la dépendance à l'égard des gérants du fonds ; (ii) risques en cas de divulgation limitée des stratégies d'investissement ; (iii) risques dus à des changements possibles de stratégies d'investissement ; (iv) risques dus à l'engagement de payer des primes de performance ; (v) risques dus aux services rémunérés indirectement (services "soft dollar") ; (vi) risques découlant d'une mauvaise gestion des gérants du fonds ; (vii) risques dus à de possibles conflits d'intérêts.

- Risques spécifiques découlant d'actifs achetés, dans le cas où des parts de fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent

(i) Risques généraux liés à des investissements en valeurs mobilières ; (ii) risques spécifiques liés à des investissements en actions ou parts sociales ; (iii) risques

		<p>spécifiques liés à des investissements en instruments financiers portant intérêt ; (iv) risques spécifiques liés à des investissements en actifs à faible notation de crédit ; (v) risques spécifiques liés à des investissements sur des marchés volatils et non liquides ; (vi) risques spécifiques liés à des investissements en produits dérivés ; (vii) risques spécifiques liés à des investissements en biens immobiliers et autres actifs corporels ; (viii) risques spécifiques liés à des investissements en matières premières ; (ix) risques spécifiques liés à des investissements en métaux précieux ; (x) risques spécifiques liés à des investissements en devises étrangères ; (xi) risques spécifiques liés à des investissements dans d'autres fonds d'investissement (Fonds de fonds) ; (xii) risques spécifiques liés à un investissement exclusivement dans un autre fonds d'investissement (Fonds nourricier).</p> <p>- Risques spécifiques dus à des techniques particulières de gestion de portefeuille, dans le cas où des Parts de Fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques liés à la levée de capitaux d'emprunt ; (ii) risques liés à des ventes à découvert ; (iii) risques dus à l'utilisation de systèmes et modèles analytiques de trading ; (iv) risques liés au prêt de valeurs mobilières ; (v) risques liés à la conclusion de contrats de mise en pension ; (vi) risques spécifiques liés à des stratégies d'investissement synthétiques ; (vii) risques liés à la conclusion de transactions de couverture des risques ; (viii) risques spécifiques liés à des investissements dans des marchés émergents ; (ix) risques spécifiques liés à des fonds indiciels cotés ("ETF").]</p> <p>[Principaux risques liés aux indices</p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans les composants de l'indice ; (ii) aucune influence de l'Émetteur sur l'indice ; (iii) risques liés aux indices non reconnus ou nouveaux ; (iv) risques découlant de conflits d'intérêts spéciaux en relation avec les indices constituant le Sous-Jacent ; (v) risques liés aux indices de stratégie constituant le Sous-Jacent ; (vi) risques liés aux indices de prix constituant le Sous-Jacent ; (vii) risques liés aux indices <i>net return</i> constituant le Sous-Jacent ; (viii) risques liés aux indices <i>short</i> constituant le Sous-Jacent ; (ix) risques liés aux indices <i>leverage</i> constituant le Sous-Jacent ; (x) risques liés aux indices <i>distributing</i> constituant le Sous-Jacent ; (xi) risque des indices liés à un pays ou secteur ; (xii) risque de taux de change inhérent à l'indice ; (xiii) effet défavorable des commissions sur le niveau de l'indice ; (xiv) effet défavorable des dividendes synthétiques sur le niveau de l'indice ; (xv) risques liés au fait que la publication de la composition de l'indice n'est pas constamment mise à jour.]]</p>
[D.6 ¹⁶	Informations clés sur les principaux risques propres aux titres	<p>De l'avis de l'Émetteur, les principaux risques décrits ci-dessous peuvent, à l'égard du Titulaire de Titres, affecter défavorablement la valeur des Titres et/ou les montants à distribuer (y compris la livraison d'une quantité quelconque de Sous-Jacents ou de ses composants à livrer) en vertu des Titres et/ou la capacité des Titulaires de Titres à vendre les Titres à un prix raisonnable avant la date d'échéance des Titres.</p> <p>• Conflits d'intérêts potentiels</p> <p>Le risque de conflit d'intérêts (tel que décrit sous l'Élément E.4) est lié à la possibilité que l'Émetteur, les agents placeurs ou agents, ou l'un quelconque de leurs affiliés, puissent poursuivre, en relation avec certaines fonctions ou transactions, des intérêts qui sont défavorables aux intérêts des Titulaires de Titres ou n'en tiennent pas compte.</p>

¹⁶ Cet Élément D.6 est applicable à tous les Titres autres que les Titres Fund Index Telescope, les Titres Fund Index Geoscope, les Titres Garant Telescope et les Titres Garant Geoscope, si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<ul style="list-style-type: none"> • Principaux risques propres aux Titres <p><i>Principaux risques liés au marché</i></p> <p>Dans certaines circonstances, un Titulaire de Titres peut ne pas pouvoir vendre ses Titres ou ne pas pouvoir les vendre à un prix adéquat avant leur remboursement.</p> <p>La valeur de marché des Titres sera affectée par la solvabilité de l'Émetteur et plusieurs autres facteurs (par ex., les taux de change, les taux d'intérêt et de rendement en vigueur, le marché des titres similaires, les conditions économiques, politiques et cycliques générales, la négociabilité des Titres et des facteurs liés au Sous-Jacent), et elle peut être substantiellement inférieure au Montant Nominal ou au Prix d'Achat.</p> <p>Les Titulaires de Titres risquent de ne pas pouvoir compter sur leur capacité à se couvrir suffisamment contre le risque de prix découlant des Titres à un moment quelconque.</p> <p><i>Principaux risques liés aux Titres en général</i></p> <p>L'Émetteur peut éventuellement manquer d'exécuter totalement ou partiellement ses obligations en vertu des Titres, par exemple en cas d'insolvabilité de l'Émetteur ou en raison d'interventions gouvernementales ou réglementaires. Ce risque n'est pas couvert par un régime de protection des dépôts ou tout autre régime de compensation similaire.</p> <p>Un investissement dans les Titres peut être illégal ou défavorable pour un investisseur potentiel ou non adapté, eu égard à ses connaissances, son expérience et ses besoins financiers. Le taux réel de rendement d'un investissement dans les Titres peut être réduit, égal à zéro, voire même négatif (par ex. en raison des coûts liés à l'achat, la détention et la cession des Titres, d'une future dépréciation (inflation) monétaire ou des incidences fiscales). Le montant de remboursement peut être inférieur au Prix d'Émission ou au prix d'achat respectif et, dans certaines circonstances, aucun paiement d'intérêts ou autre paiement courant ne sera effectué.</p> <p>Les produits générés par les Titres peuvent ne pas être suffisants pour effectuer les paiements en intérêts ou principal découlant d'un achat des Titres, et exiger la levée de capitaux supplémentaires.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Risques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent</i> <p>(i) Risques découlant de l'influence du Sous-Jacent sur la valeur de marché des Titres ; (ii) risques découlant du fait que l'observation du Sous-Jacent n'intervient qu'à une date ou heure spécifiée ; (iii) risques dus au fait que le Montant Minimum ne confère qu'une protection partielle du capital ; (iv) risques découlant de l'impact de seuils ou limites ; (v) risques liés à un Facteur de Participation ; (vi) risques liés à un Niveau Plancher, à un Niveau de Prix d'Exercice Final et/ou un Prix d'Exercice ; (vii) risques en relation avec un ratio ; (viii) risques dus au plafonnement des rendements potentiels à un Montant Maximum ou dus à d'autres limitations; (ix) risques spécifiques au titre des Titres Fund Index Performance Telescope, des Titres Garant Performance Telescope, des Titres Fund Index Telescope et des Titres Garant Telescope ; (x) risques spécifiques au titre des Titres Fund Index Geoscope et des Titres Garant Geoscope ; (xi) risques dus au fait qu'un Panier Sous-Jacent est constitué de plusieurs composants ; (xii) risque de report ou de méthodes alternatives d'évaluation du Sous-Jacent ; (xiii) risque de conséquences réglementaires pour les investisseurs dans des Titres indexés sur un Sous-Jacent ; (xiv) risques découlant des effets négatifs des accords de couverture des risques conclus par l'Émetteur sur les Titres ; (xv) risques découlant du droit de l'Émetteur de procéder au remboursement anticipé en présence d'événements extraordinaires ; (xvi) risques découlant du Droit de Conversion de l'Émetteur ; (xvii) risques liés aux Titres à taux fixe ; (xviii) risques liés aux Titres à Taux Variable ; (xix) risques</p>

spéciaux liés aux taux de référence, (xx) risques dus au plafonnement du taux d'intérêt à un taux d'intérêt maximum ; (xxi) risques liés à une stratégie de volatilité cible ; (xxii) risque monétaire et de change au titre du Sous-Jacent ou de ses composants ; (xxiii) risques liés à des Cas d'Ajustement ; (xxiv) risques liés à des Dérèglements du Marché ; (xxv) risques découlant des effets négatifs des accords de couverture des risques conclus par l'Émetteur sur les Titres ; (xxvi) risques liés au Règlement Physique et (xxvii) risques liés à une stratégie target vol.

• **Principaux risques liés au Sous-Jacent ou à ses composants**

- Risques généraux

Aucun droit de propriété sur le Sous-Jacent ou ses composants

Le Sous-Jacent ou ses composants ne seront pas détenus par l'Émetteur au bénéfice des Titulaires de Titres ; en conséquence, les Titulaires de Titres n'obtiendront aucun droit de propriété (par ex., droits de vote, droits de recevoir des dividendes ou autres distributions, ou autres droits) sur le Sous-Jacent ou ses composants.

[- Principaux risques liés aux parts de fonds

- Risques généraux liés aux parts de fonds constituant le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent

(i) Risques similaires à un investissement direct dans des parts de fonds ; (ii) aucun droit de propriété sur le Sous-Jacent ou ses composants ; (iii) aucune inscription dans le registre des propriétaires de parts en cas de livraison physique de Parts Nominatives ; (iv) aucune obligation de transmettre des distributions ; (v) risques liés aux Sous-Jacents soumis à la juridiction de marchés émergents.

- Risques structurels liés aux parts de fonds constituant le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent

(i) Risque juridique et fiscal ; (ii) risques résultant des frais et commissions ; (iii) risques résultant d'une liquidation ou fusion potentielle ; (iv) risques résultant d'évaluations de la valeur liquidative et d'estimations ; (v) absence potentielle de données à jour sur la performance ; (vi) risques résultant de conflits d'intérêts des personnes concernées ; (vii) aucune rétrocession au profit de l'investisseur de rabais ou autres commissions payés par le fonds à l'Émetteur ; (viii) risque politique/réglementaire ; (ix) risques de garde ; (x) risques d'évaluation ; (xi) risques pays ou de transfert ; (xii) risques résultant des effets possibles des rachats de Parts de Fonds ; (xiii) risques spécifiques affectant les fonds d'investissement de type fermé ; (xiv) risques résultant de responsabilités croisées ; (xv) risques liés aux jours fériés légaux.

- Risques généraux liés aux activités d'investissement, dans le cas où des Parts de Fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent

(i) Risques de marché ; (ii) risques de change ; (iii) risques dus au manque de liquidité des actifs et instruments financiers achetés ; (iv) risques de contrepartie ; (v) risques de règlement ; (vi) risques de concentration ; (vii) risques découlant de suspensions des négociations.

- Risques spécifiques liés à la gestion du fonds, dans le cas où des parts de fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent

(i) Risques dus à la dépendance à l'égard des gérants du fonds ; (ii) risques en cas de divulgation limitée des stratégies d'investissement ; (iii) risques dus à des changements possibles de stratégies d'investissement ; (iv) risques dus à l'engagement de payer des primes de performance ; (v) risques dus aux services rémunérés indirectement (services "soft dollar") ; (vi) risques découlant d'une mauvaise gestion des gérants du fonds ; (vii) risques dus à de possibles conflits d'intérêts.

- Risques spécifiques découlant d'actifs achetés, dans le cas où des parts de fonds

		<p>constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques généraux liés à des investissements en valeurs mobilières ; (ii) risques spécifiques liés à des investissements en actions ou parts sociales ; (iii) risques spécifiques liés à des investissements en instruments financiers portant intérêt ; (iv) risques spécifiques liés à des investissements en actifs à faible notation de crédit ; (v) risques spécifiques liés à des investissements sur des marchés volatils et non liquides ; (vi) risques spécifiques liés à des investissements en produits dérivés ; (vii) risques spécifiques liés à des investissements en biens immobiliers et autres actifs corporels ; (viii) risques spécifiques liés à des investissements en matières premières ; (ix) risques spécifiques liés à des investissements en métaux précieux ; (x) risques spécifiques liés à des investissements en devises étrangères ; (xi) risques spécifiques liés à des investissements dans d'autres fonds d'investissement (Fonds de fonds) ; (xii) risques spécifiques liés à un investissement exclusivement dans un autre fonds d'investissement (Fonds nourricier).</p> <p>- Risques spécifiques dus à des techniques particulières de gestion de portefeuille, dans le cas où des parts de fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques liés à la levée de capitaux d'emprunt ; (ii) risques liés à des ventes à découvert ; (iii) risques dus à l'utilisation de systèmes et modèles analytiques de trading ; (iv) risques liés au prêt de valeurs mobilières ; (v) risques liés à la conclusion de contrats de mise en pension ; (vi) risques spécifiques liés à des stratégies d'investissement synthétiques ; (vii) risques liés à la conclusion de transactions de couverture des risques ; (viii) risques spécifiques liés à des investissements dans des marchés émergents ; (ix) risques spécifiques liés à des fonds indiciels cotés ("ETF").]</p> <p><i>[Risques principaux liés à des indices</i></p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans les composants de l'indice ; (ii) aucune influence de l'Émetteur sur l'indice ; (iii) risques liés aux indices non reconnus ou nouveaux ; (iv) risques découlant de conflits d'intérêts spéciaux en relation avec les indices constituant le Sous-Jacent ; (v) risques liés aux indices de stratégie constituant le Sous-Jacent ; (vi) risques liés aux indices de prix constituant le Sous-Jacent ; (vii) risques liés aux indices <i>net return</i> constituant le Sous-Jacent ; (viii) risques liés aux indices <i>short</i> constituant le Sous-Jacent ; (ix) risques liés aux indices <i>leverage</i> constituant le Sous-Jacent ; (x) risques liés aux indices <i>distributing</i> constituant le Sous-Jacent ; (xi) risque des indices liés à un pays ou secteur ; (xii) risque de taux de change inhérent à l'indice ; (xiii) effet défavorable des commissions sur le niveau de l'indice ; (xiv) effet défavorable des dividendes synthétiques sur le niveau de l'indice ; (xv) risques liés au fait que la publication de la composition de l'indice n'est pas constamment mise à jour.]</p> <p>[Les Titres ne sont pas des titres à capital protégé.] Les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.]</p>
--	--	---

E. OFFRE

[E.2b ¹⁷]	Raisons de l'offre et utilisation du produit de celle-ci lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques	Les produits nets de chaque émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement de l'Émetteur.]
E.3	Description des modalités et conditions de l'offre	<p>[Date de la première offre publique : <i>[Indiquer]</i>.]</p> <p>[Début de la nouvelle offre : <i>[Indiquer]</i> [(poursuite de l'offre publique de titres précédemment émis)] [(augmentation de titres précédemment émis)].]</p> <p>[Les Titres seront [initialement] offerts pendant une Période de Souscription[, et offerts de manière continue après celle-ci].</p> <p>[Prix d'Émission: <i>[Indiquer]</i>]</p> <p>[Une offre publique sera faite en [Allemagne][,] [et en] [Autriche][,] [et en] [Italie,] [et en] [France][,] [et au] [Luxembourg][,] [et en] [Belgique][,] [et en] [République Tchèque][,] [et en] [Pologne].]</p> <p>[La plus petite unité transférable est <i>[Indiquer]</i>.]</p> <p>[La plus petite unité négociable est <i>[Indiquer]</i>.]</p> <p>Les Titres seront offerts à [des investisseurs qualifiés][,] [et/ou] [des investisseurs privés] [et/ou] [des investisseurs institutionnels] [au moyen de] [placements privés] [offres publiques]] [par des intermédiaires financiers].</p> <p>[A la date de la première offre publique] [au commencement de la nouvelle offre publique], les Titres décrits dans les Conditions Définitives seront offerts sur une base continue.]</p> <p>[L'offre continue sera faite aux prix de vente communiqués par l'Émetteur.]</p> <p>[L'Émetteur pourra mettre fin à l'offre publique à tout moment sans devoir motiver sa décision.]</p> <p>[Sans objet. Les Titres ne feront l'objet d'aucune offre publique.][[Les Titres seront admis à la négociation sur un marché organisé.]</p> <p>[Modalités et date de publication des résultats de l'offre : [Sans objet][<i>[À détailler]</i>.]</p> <p>[Période de Souscription : Du <i>[Indiquer le premier jour de la période de souscription]</i> au <i>[Indiquer le dernier jour de la période de souscription]</i>. [(<i>[Indiquer]</i> [du soir] [du matin] [<i>[Indiquer]</i> heure locale]).]</p> <p>[Les ordres de souscription sont irrévocables [,] [exception faite des dispositions [relatives à la "vente en porte à porte", pour laquelle les ordres de souscription seront acceptés à compter du <i>[Indiquer le premier jour de la période de souscription]</i> jusqu'au <i>[Indiquer le dernier jour de la période de souscription en porte à porte]</i>] [et] [relatives à la "vente selon la technique à longue distance", pour laquelle les ordres de souscription seront acceptés à compter du <i>[Indiquer le premier jour de la période de souscription]</i> jusqu'au</p>

¹⁷ L'Élément E.2b est uniquement applicable aux Titres dont la valeur nominale est inférieure à 100.000 euros.

		<p><i>[Indiquer le dernier jour de la période de souscription pour la vente selon la technique à longue distance]</i> – sauf clôture anticipée et sans préavis –] et seront satisfaits dans les limites du nombre maximum de Titres faisant l'objet de l'offre.]</p> <p><i>[Dans le cas de Titres offerts aux consommateurs italiens, les dispositions suivantes s'appliquent :</i></p> <p>Les Titres peuvent être placés par l'agent placeur concerné au moyen de ["la vente en porte à porte" (par des agents commerciaux financiers, en vertu des articles 30 et 31 du Décret législatif italien du 24 février 1998, n. 58)] [ou] ["la vente selon la technique à longue distance" (en vertu de l'article 67-duodecies, Par. 4 du Décret législatif italien du 6 septembre 2005, n. 206)]. En conséquence, les effets des contrats de souscription seront suspendus pendant [sept jours, en ce qui concerne la "vente en porte à porte" [.] [et] [quatorze jours, en ce qui concerne la "vente selon la technique à longue distance"], à compter de la date de souscription par les investisseurs. Pendant ces délais, l'investisseur pourra révoquer son ordre, en adressant une notification au promoteur financier ou aux agents placeurs, sans aucune responsabilité et sans aucune commission ni aucun autre frais, conformément aux conditions indiquées dans le contrat de souscription.]</p> <p><i>[Dans le cas de Titres offerts aux consommateurs italiens, les dispositions suivantes s'appliquent :</i></p> <p>[L'Émetteur] [l'agent placeur concerné] est l'intermédiaire responsable du placement des Titres ("Responsabile del Collocamento"), tel que défini à l'article 93-bis du Décret législatif italien du 24 février 1998, n. 58 (tel que modifié et complété ultérieurement).</p> <p>Aucune méthode spécifique d'allocation n'est établie. Les demandes de souscription seront satisfaites par l'établissement compétent dans l'ordre chronologique et dans les limites du montant disponible.]</p>
E.4	Intérêt de personnes physiques et morales pouvant influencer sur l'émission/l'offre, y compris les intérêts conflictuels	<p>L'un ou l'autre des agents placeurs et/ou leurs affiliés peuvent être des clients et emprunteurs de l'Émetteur [ou du Garant] et de [ses][leurs] affiliés. En outre, l'un ou l'autre de ces agents placeurs et de leurs affiliés peut et pourra à l'avenir se livrer, dans le cadre de son activité normale, à des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur ou le Garant et leurs affiliés et leur fournir des services.</p> <p>[[L'Émetteur, [le Garant,] et l'agent placeur concerné ont un conflit d'intérêts avec le Titulaire de Titres en ce qui concerne l'offre de Titres, en raison de leurs rôles respectifs dans l'émission et l'offre des Titres, puisqu'ils appartiennent tous deux [trois] au même groupe UniCredit Banking Group.] [En particulier, [HVB] [l'agent placeur concerné] est également l'arrangeur [.,] [et] la contrepartie de swap [.,] [et l'Agent de Calcul] des Titres]. [En outre, [l'Émetteur] [l'agent placeur concerné] agira également en tant qu'intermédiaire responsable du placement des Titres ("Responsabile del Collocamento"), (tel que défini à l'article 93-bis du Décret législatif italien du 24 février 1998, n. 58).]]</p> <p>[En ce qui concerne la négociation des Titres, [l'Émetteur] [le Garant] a un conflit d'intérêts au motif qu'il est également Teneur de Marché sur [<i>Indiquer le ou les marchés réglementés ou équivalents concernés</i>];] [en outre,] [[L][l]e [<i>Indiquer le ou les marchés réglementés ou équivalents concernés</i>] est [sont] organisé(s) et géré(s) par [<i>Indiquer le nom</i>], société dans laquelle UniCredit S.p.A. – qui est le Garant et la Société Holding de UniCredit Bank AG en</p>

	<p>qualité d'Émetteur – détient une participation.] [L'Émetteur est également l'arrangeur et l'Agent de Calcul des Titres.] [L'Émetteur ou l'un de ses affiliés peuvent agir en qualité [de contrepartie de swap,] d'agent de calcul ou d'agent payeur.]</p> <p>[Les agents placeurs concernés recevront des commissions totales égales à [●] pour cent du montant nominal des Titres. Tout agent placeur concerné et ses affiliés peuvent également s'être livrés et pourront se livrer à l'avenir à des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur [et le Garant] et [ses/leurs] affiliés respectifs et leur fournir d'autres services dans le cadre de la marche ordinaire de leur activité.]</p> <p>Par ailleurs, des conflits d'intérêts en relation avec l'Émetteur, le Garant ou les personnes chargées de l'offre peuvent naître pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur spécifie le Prix d'Émission. • L'Émetteur et l'un de ses affiliés agissent en qualité de Teneur de Marché des Titres (étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une obligation). • Les distributeurs peuvent recevoir des incitations de la part de l'Émetteur. • L'Émetteur, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés agissent en qualité d'Agent de Calcul ou d'Agent Payeur en relation avec les Titres. • L'Émetteur, le Garant, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés peuvent de temps à autre se livrer à des transactions pour leur compte propre ou pour le compte de leurs clients, qui affectent la liquidité ou le prix du Sous-Jacent ou de ses composants. • L'Émetteur, le Garant, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés peuvent émettre des titres en relation avec le Sous-Jacent ou ses composants, sur lesquels d'autres titres ont déjà été émis. • L'Émetteur, le Garant, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés peuvent posséder ou obtenir des informations importantes à propos du Sous-Jacent ou de ses composants (y compris des informations qui ne sont pas publiquement accessibles) en relation avec leurs activités commerciales ou autrement. • L'Émetteur, le Garant, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés peuvent se livrer à des activités commerciales avec l'émetteur du Sous-Jacent ou de ses composants, ses affiliés, ses concurrents ou ses garants. • L'Émetteur, le Garant, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés peuvent également agir en tant que membres d'un syndicat de banques, en tant que conseiller financier, banque d'un sponsor ou émetteur du Sous-Jacent ou de ses composants. <p>[L'Émetteur, le Garant, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés agissent en tant que sponsor d'un indice, agent de calcul de l'indice, conseiller pour l'indice ou comité de composition de l'indice.]</p> <p>[En outre, l'agent placeur concerné recevra de l'Émetteur une commission implicite de placement comprise dans le Prix d'Émission [<i>Indiquer</i>] [tandis que l'Émetteur recevra une commission implicite de montage et autres charges.]</p> <p>[À part ce qui est mentionné ci-dessus, [et exception faite de [●],] aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre, y compris des intérêts conflictuels.]</p>
--	---

E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou l'agent placeur	<p>[Concession de Vente : [Une commission initiale totale d'un montant de [Indiquer] est incluse dans le Prix d'Émission] [À détailler]]</p> <p>[Autres Commissions : [Une commission et concession totale de [●] % pourra être reçue par les agents placeurs] [À détailler]]</p> <p>[Sans objet. Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou un agent placeur.] Toutefois, d'autres charges, tels des frais de garde ou d'opération, pourraient être facturées.]</p>
-----	--	--

ANNEXE AU RÉSUMÉ

[WKN] [ISIN] [Code Commun] [(C.1)]	[Prix de Référence (C.19)]	[Date d'Observation (k) [(C.10)] [(C.15)] [(C.16)] [(C.19)]]	[Date(s) d'Observation Finale (k) [(C.16)]]	[Date d'Echéance (C.9)] [(C.16)]	[Montant Minimum (C.9)] [(C.15)] [(C.18)]	[Montant Maximum (C.15)]	[Sous-Jacent (C.9)] [(C.20)]	[Site Internet (C.9)] [(C.20)]	[Dates de Paiement du Montant Additionnel (k) (C.8)] [(C.10)] [(C.15)] [(C.18)]	[Facteur de Participation (C.10)] [(C.15)]	[Facteur de Participation _{bes} (C.15)]	[Facteur de Participation _{fin} (C.15)]	[Niveau Plancher (C.15)]	[Prix d'Exercice] [Niveau d'Exercice] [Niveau d'Exercice Final] (C.10)] [(C.15)]	[Taux de Change (C.15)]
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer le nom du sous-jacent et l'ISIN]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer le nom du sous-jacent et l'ISIN]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]

[WKN] [ISIN] [Code Commun] [(C.1)]	[Ratio (C.15)]	[Montant Additionnel (k) Maximum (C.10)] [(C.15)]	[Montant Additionnel (k) Minimum (C.10)] [(C.15)]	[Prix de Référence] [Facteur d'Ajustement (C.15)]	[Composants du Panier _i (C.15)]	[Pondération _i (C.15)]	[Niveau plafond (C.15)]	[K _i (k) (C.15)]	[K _i (initial) (C.15)]	[R _i (initial) (C.15)]	[D (k) (C.10)] [(C.15)]	[Taux d'Intérêt] [Taux de Référence] (C.8)] [(C.15)]	[Date de Paiement des Intérêts (C.8)]	[Fraction de Décompte des Jours (C.8)]	[Période d'Intérêts (C.8)]
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]

[WKN] [ISIN] [Common Code] [(C.1)]	[Pondération Maximum] (C.15)	[Pondération Minimum] (C.15)	[Volatilité Cible] (C.15)
<i>[Indiquer]</i>	<i>[Indiquer]</i>	<i>[Indiquer]</i>	<i>[Indiquer]</i>
<i>[Indiquer]</i>	<i>[Indiquer]</i>	<i>[Indiquer]</i>	<i>[Indiquer]</i>